REGLEMENT PARTICULIER
SUPPLEMENTARY REGULATIONS

REÇU LE
14 FEV. 2018

Ligue Motocycliste Secrétariat PAYS DE LA LOIRE

41e Edition / *41st Edition*
Circuit Bugatti - Le Mans

Le 20/03/2018 - Visa 18/0278

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

Ligue Motocycliste Régionale des Pays de la Loire / Association Sportive Motocycliste 24 Heures ACO

SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES / *SUBJECT TO THE ADMINISTRATIVE AUTHORISATIONS*

HORAIRES PREVISIONNELS *(Version 1 14.1.2018)*

MERCREDI 18 AVRIL 2018

08h30/12h30 & 13h30/15h30	**24 Heures Motos**	**Vérifications Administratives**
08h30/13h00 & 14h00/16h00	**24 Heures Motos**	**Vérifications Techniques**
14h00 - 18h00	Championnat de France VMA	Vérifications Administratives et Techniques
14h00 - 18h00	DCF/La Furia di Bologna	Vérifications Administratives et Techniques
14h00 - 18h00	Championnat Proclassic	Vérifications Administratives et Techniques
17h00 - 18h30	Women's Cup	Vérifications Administratives et Techniques
19h00	**24 Heures Motos**	**Briefing des Teams Managers et des Pilotes**

JEUDI 19 AVRIL 2018

08h00 - 12h00	DCF/La Furia di Bologna	Vérifications Administratives et Techniques
08h00 - 12h00	Championnat Proclassic	Vérifications Administratives et Techniques
08h30 - 10h30	Women's Cup	Vérifications Administratives et Techniques
10h00 - 10h30	Championnat de France VMA	Briefing des Pilotes
10h00 - 12h00	**24 Heures Motos**	**Essais Libres**
11h00 - 13h00	Side Cars FIM	Vérifications Administratives et Techniques
11h00 - 11h30	Women's Cup	Briefing des Pilotes Women's Cup
12h30 - 13h00	DCF/La Furia di Bologna	Briefing des Pilotes
13h00 - 13h20	Championnat de France VMA	Essais Chronométrés
13h35 - 14h00	Women's Cup	1ère séance Essais Chronométrés –Série 1
14h00 - 14h30	Side-Cars FIM	Briefing
14h10 - 14h35	Women's Cup	1ère séance Essais Chronométrés - Série 2
15h00 - 15h30	Championnat Proclassic	Briefing des Pilotes
15h10 - 15h30	**24 Heures Motos**	**1ère séance Qualificative – Pilote bleu**
15h40 - 16h00	**24 Heures Motos**	**1ère séance Qualificative – Pilote jaune**
16h10 - 16h30	**24 Heures Motos**	**1ère séance Qualificative – Pilote rouge**
16h40 - 17h00	**24 Heures Motos**	**1ère séance Qualificative - Pilote vert (R)**
17h10 - 17h30	Side Cars FIM	Essais Libres
17h45 - 18h10	DCF/La Furia di Bologna	1ère séance Essais Chronométrés
18h20 - 18h40	Championnat Proclassic	Essais Libres
20h30 - 22h00	**24 Heures Motos**	**Essais de nuit**

VENDREDI 20 AVRIL 2018

09h00 - 09h25	Women's Cup	2e séance Essais Chronométrés – Série 1
09h35 - 10h00	Women's Cup	2e séance Essais Chronométrés – Série 2
10h15 - 10h35	**24 Heures Motos**	**2è séance Qualificative – Pilote bleu**
10h45 - 11h05	**24 Heures Motos**	**2è séance Qualificative – Pilote jaune**
11h15 - 11h35	**24 Heures Motos**	**2è séance Qualificative – Pilote rouge**
11h45 - 12h05	**24 Heures Motos**	**2è séance Qualificative – Pilote vert (R)**
12h15 - 12h40	DCF/La Furia di Bologna	2e séance Essais Chronométrés
13h25 - 13h45	Side Cars FIM	1ère séance Essais Chronométrés
14h00 - 14h20	Championnat Proclassic	Essais Chronométrés Proclassic
14h35 - 15h05	Women's Cup	Course Finale B (12 Tours)
15h20 - 15h50	DCF/La Furia di Bologna	Course 1 (12 Tours)
16h05 - 16h30	Championnat de France VMA	Course 1 (11 Tours)
16h45 - 17h05	ChampionnatProclassic	Course 1 (11 Tours)
17h15 - 17h35	Side-cars FIM	2e séance Essais Chronométrés
17h50 - 18h20	DCF/La Furia di Bologna	Course 2 (12 Tours)
18h25 - 19h00		Tours média
18h30 - 20h00		Découverte des Stands et Paddock
19h00 - 19h30		Découverte de la piste Club 24 ACO
20h15 - 21h00		Rencontre des légendes « 40 ans »
21h00 - 22h15		Show Mécanique

SAMEDI 21 AVRIL 2018

09h00 - 09h25	Championnat de France VMA	Course 2 (11 Tours)
09h40 - 10h10	Women's Cup	Course finale A (12 Tours)
10h25 - 11h10	**24 Heures Motos**	**Warm-Up**
11h25 - 11h45	Championnat Proclassic	Course 2 (11 Tours)
12h00 - 12h40	Side-cars FIM	Course (17 Tours)
12h55 - 13h05		Parade 40 ans
13h10 - 13h20		Présentation Produits ACO
13h25 - 13h40		Animations
13h55 - 14h00 (épi)	**24 Heures Motos**	**Tour de reconnaissance + mise en grille des machines**
14h02 - 14h24	24 Heures Motos	Grid walk
14h25 - 14h45	24 **Heures Motos**	**Présentation des équipes**
14h47	24 Heures Motos	Hymne national
14h50	**24 Heures Motos**	**Début de la procédure de départ**
15h00	**24 Heures Motos**	**Départ de la 41e édition**

DIMANCHE 22 AVRIL 2018

15h00	**24 Heures Motos**	**Arrivée de la 41e édition**

PROVISIONAL SCHEDULE *(Version 1 14.1.2018)*

WEDNESDAY APRIL 18th

8.30/12.30 a.m. & 1.30/3.30 p.m.	**24 Heures Motos**	**Administrative checkings**
8.30/1.30 p.m. & 2.00/4.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**Scrutineering**
2.00 - 6.00 p.m.	Championnat de France VMA	Administrative checkings and Scrutineering
2.00 - 6.00 p.m.	DCF/La Furia di Bologna	Administrative checkings and Scrutineering
2.00 - 6.00 p.m.	Championnat Proclassic	Administrative checkings and Scrutineering
5.00 - 6.30 p.m.	Women's Cup	Administrative checkings and Scrutineering
7.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**Team Managers and Riders' Briefing**

THURDAY APRIL 19th

8.00 - 12.00 a.m.	DCF/La Furia di Bologna	Administrative checkings and Scrutineering
8.00 - 12.00 a.m.	Championnat Proclassic	Administrative checkings and Scrutineering
8.30 - 10.30 a.m.	Women's Cup	Administrative checkings and Scrutineering
10.00 - 10.30 a.m.	Championnat de France VMA	Riders' Briefing
10.00 - 12.00 a.m.	**24 Heures Motos**	**Free practice sessions**
11.00 a.m. - 1.00 p.m.	Side-cars FIM	Administrative checkings and Scrutineering
11.00 - 11.30 a.m.	Women's Cup	Riders' Briefing
12.30 - 1.00 p.m.	DCF/La Furia di Bologna	Riders' Briefing
1.00 - 1.20 p.m.	Championnat de France VMA	Timed practice session
1.35 - 2.00 p.m.	Women's Cup	1st Timed practice session - Serie 1
2.00 - 2.30 p.m.	Side-cars FIM	Briefing
2.10 - 2.35 p.m.	Women's Cup	1st Timed practice session - Serie 2
3.00 - 3.30 p.m.	Championnat Proclassic	Riders' Briefing
3.10 - 3.30 p.m.	**24 Heures Motos**	**1st Qualifying session - Rider blue**
3.40 - 4.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**1st Qualifying session - Rider yellow**
4.10 - 4.30 p.m.	**24 Heures Motos**	**1st Qualifying session - Rider red**
4.40 - 5.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**1st Qualifying session - Rider green (R)**
5.10 - 5.30 p.m.	Side-cars FIM	Free practice session
5.45 - 6.10 p.m.	DCF/La Furia di Bologna	1st Tmed practice session
6.20 - 6.40 p.m.	Championnat Proclassic	Free practice session
8.30 - 10.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**Night free practice session**

FRIDAY APRIL 20th

9.00 - 9.25 a.m.	Women's Cup	2nd Timed practice session Serie 1
9.35 - 10.00 a.m.	Women's Cup	2nd Timed practice session Serie 2
10.15 - 10.35 a.m.	**24 Heures Motos**	**2nd Qualifying session - Rider blue**
10.45 - 11.05 a.m.	**24 Heures Motos**	**2nd Qualifying session - Rider yellow**
11.15 - 11.35 a.m.	**24 Heures Motos**	**2nd Qualifying session - Rider red**
11.45 - 12.05 a.m.	**24 Heures Motos**	**2nd Qualifying session - Rider green (R)**
12.15 - 12.40 a.m.	DCF/La Furia di Bologna	2nd Timed practice session
1.25 - 1.45 p.m.	Side-cars FIM	1st Timed practice session
2.00 - 2.20 p.m.	Championnat Proclassic	Timed practice session
2.35 - 3.05 p.m.	Women's Cup	Final Race B (12 laps)
3.20 - 3.50 p.m.	DCF/La Furia di Bologna	1st Race (12 laps)
4.05 - 4.30 p.m.	Championnat de France VMA	1st Race (11 laps)
4.45 - 5.05 p.m.	Championnat Proclassic	1st Race (11 laps)
5.15 - 5.35 p.m.	Side-cars FIM	2nd Timed practice session
5.50 - 6.20 p.m.	DCF/La Furia di Bologna i	2nd Race (12 laps)
6.25 - 7.00 p.m.		Media laps
6.30 - 8.00 p.m.		Pit walk
7.00 - 7.30 p.m.		Discovery of the track ACO club 24
8.15 - 9.00 p.m.		Meeting legends "40 years"
9.00 - 10.15 p.m.		Exhibitions

SATURDAY APRIL 21st

9.00 - 9.25 a.m.	Championnat de France VMA	2nd Race (11 laps)
9.40 - 10.10 a.m.	Women's Cup	Race A (12 laps)
10.25 - 11.10 a.m.	**24 Heures Motos**	**Warm Up**
11.25 - 11.45 a.m.	Championnat Proclassic	2nd Race (11 laps)
12.00 - 12.40 a.m.	Side-cars FIM	Race (18 laps)
12.55 a.m. - 1.05 p.m.		Parade "40 years"
1.10 - 1.20 p.m.		ACO product presentation
1.25 - 1.40 p.m.		Attractions
1.55 - 2.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**Reconnaissance lap + Motorcycles on the grid (angled position)**
2.02 - 2.24 p.m.	24 Heures Motos	Grid walk
2.25 - 2.45 p.m.	**24 Heures Motos**	**Presentation of the Teams**
2.47 p.m.	**24 Heures Motos**	**National anthem**
2.50 p.m.	**24 Heures Motos**	**Beginning of the starting procedure**
3.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**Start of the 41st Edition**

SUNDAY APRIL 22nd

3.00 p.m.	**24 Heures Motos**	**Finish of the 41st Edition**

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 - PUBLICATION
Nom de l'épreuve : **24 HEURES MOTOS** (41e Édition)

Autorité Sportive Nationale :
Fédération Française de Motocyclisme
74 avenue Parmentier - 75011 PARIS
Tél: 01 49 23 77 00, Fax: 01 47 00 08 37

Autorité Sportive Internationale :
Fédération Internationale de Motocyclisme
11 Route Suisse – 1295 Mies (Suisse)
Tél: +41 22 950 95 00

Définition de l'épreuve :
Epreuve Internationale comptant pour le Championnat, la Coupe du Monde FIM d'Endurance 2017/2018.
Cette manifestation aura lieu les 18, 19, 20, 21 et 22 Avril 2018.
Elle est inscrite au calendrier FIM sous la réf. 104/02

Organisateur :
Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest, avec les moyens de l'Automobile Club de l'Ouest (Créateur de l'épreuve).

Adresse :
Circuit des 24 Heures – CS 21928
72019 Le Mans Cedex 2
Tél : 02 43 40 24 24
E-mail : sport@lemans.org

Promoteur : Société Sportive Professionnelle ACO.

Article 2 - SECRETARIAT DE L'ORGANISATION
ASM 24 HEURES ACO
Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans Cedex 2
Tél : 02 43 40 24 24
E-mail : sport@lemans.org

Article 3 - CIRCUIT
Longueur du Circuit Bugatti : 4,185 km (Annexe 13).
La course sera courue dans le sens des aiguilles d'une montre, sur une durée de 24 heures.
Le tableau d'affichage est situé au pied du Module Sportif.

L'accès au Circuit sera autorisé exclusivement par l'entrée sud à partir du lundi 16 avril 2018, à 9h00 (Annexe 15) . Le positionnement dans les stands et sur le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'Organisation.

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du Working Paddock et du Support Paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes… En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière sera appliquée.

SUPPLEMENTARY REGULATIONS

Article 1 – PUBLICATION
Name of the Event: **24 HEURES MOTOS** (41st Edition)

National Sporting Authority:
Fédération Française de Motocyclisme
74, avenue Parmentier - 75011 PARIS - France
Phone: +33 1 49 23 77 00, Fax: +33 1 47 00 08 37

International Sporting Authority:
Fédération Internationale de Motocyclisme
11 Route Suisse – 1295 Mies (Switzerland)
Tel: +41 22 950 95 00

Definition of the Event:
International event counting for the 2017/2018 FIM Endurance World Championship and Cup. **IMN 104/02**
This event will be held on 18th, 19th, 20th, 21st and 22nd, April 2018. **It is entered in the FIM Calendar with ref 104/02**

Organiser:
Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest, with the facilities of the Automobile Club de l'Ouest (Creator of the event).

Address:
Circuit des 24 Heures – CS 21928
72019 Le Mans Cedex 2 - France
Phone: +33 2 43 40 24 24
E-mail: sport@lemans.org

Promoter: Société Sportive Professionnelle ACO.

Article 2 – SECRETARIAT OFFICE OF THE ORGANISATION
ASM 24 HEURES ACO
Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans Cedex 2 - France
Phone: +33 2 43 40 24 24
E-mail: sport@lemans.org

Article 3 - CIRCUIT
Length of the Bugatti Circuit: 4,185 km / 2,600 miles (Appendix 13). The race will be run clockwise during 24 hours.
The official noticed board is located at the bottom of the "Module Sportif" building.

Access to the Circuit will be authorised exclusively by the south entrance from Monday April 16th 2018, 9.00 a.m. (Appendix 15)
The positioning of the competitors in the pits and in the paddock will be subject to prior authorisation from the organisation.

It is forbidden for the competitors and users of the Working Paddock and Support Paddock to fit any metal objects in our asphalt surfaces such as tent pegs, nails…
In case of non-respect, sports or financial penalties will be applied.

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des Essais et des Courses.

Article 4 - JURIDICTION

La manifestation se déroule conformément au Règlement du Championnat, de la Coupe du Monde d'Endurance de la FIM, aux prescriptions de la CCR / FIM, et du présent Règlement Particulier. L'organisateur s'engage également à respecter le plus fidèlement possible le Plan de Gestion Environnemental de la FIM.

Article 5 – OFFICIELS

OFFICIELS PERMANENTS

Directeur de l'épreuve
Patrick COUTANT
Officiels sécurité FIM
Paul DUPARC et Rezsö BULCSU
Représentants d'Eurosport Events
Maurizio BARTOLOMEI - Doriano VALERIANI – Renaud JEANFILS
Directeurs Techniques FIM
Charles HENNEKAM – Oriol GALLEMI
Directeur Medical FIM
Pieter Paul VERMEULEN

OFFICIELS DE L'EPREUVE

Directeur de Course
Jean-Marc DELETANG
Directeurs de Course Adjoints
Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN - Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
Président du Jury
Igor ESKINJA
Membre du Jury nommé par la FIM
Ralph BOHNHORST
Membre du Jury nommé par FMNR
Jean-Marc DESNUES
Secrétaires du Jury
Jean-Michel CABIN - Isabelle RAVENEAU
Délégué Environnement
Raymond LALA
Responsable des Vérifications Techniques FFM
Francis GUIER
Secrétaire Technique
Catherine THIVOLLE
Commissaires Techniques FFM
Daniel ARCENS – Laurent BARANGER – Patrick BERTOLOTTI - Christelle BODIN – Loic BODIN - Jean-François BOHAIN –- - Gérard BOITON -Jean-Marc BLONDE – Franck DUPUIS – Didier HENRY - Edmond LEDOYEN – Pascal MUSSLIN - Mehdi REVEL - Vincent ROUSSEL
Commissaires Techniques L.M.R.P.L.
Odette ESNAULT – Vincent HERRAULT – Catherine TEMPETTE –Jean-Marie TRICHET – Lilian SUREAU
Chargés des Relations Concurrents
Remy AUVRAY - Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Chargé des Moyens de Sécurité piste
Stéphane DONNET
Médecin-Chef de l'épreuve
Docteur Dominique VIVIER
Chronométrage/Calculs
ITS Chrono
Représentant de l'Organisation
Vincent BEAUMESNIL

It is formally forbidden to use the track or its immediate approaches with any machine whatsoever, except during Practice Sessions and Races.

Article 4 – JURISDICTION

The Event will be organised in accordance with the Endurance World Championship and Cup Regulations of the FIM, the prescriptions of the CCR/FIM, and with these Supplementary Regulations. The organiser also undertakes to respect as much closely as possible the FIM Environmental Management Plan.

Article 5 – OFFICIALS

PERMANENT OFFICIALS

Race Director
Patrick COUTANT
Safety Officers FIM
Paul DUPARC and Rezsö BULCSU
Eurosport Events Representatives
Maurizio BARTOLOMEI - Doriano VALERIANI – Renaud JEANFILS
FIM Technical Directors
Charles HENNEKAM - Oriol GALLEMI
FIM Medical Director
Pieter Paul VERMEULEN

DELEGATED OFFICIALS

Clerk of the Course
Jean-Marc DELETANG
Assistants of the Clerk of the Course
Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN - Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
President of the Jury
Igor ESKINJA
Member of the Jury (appointed by FIM)
Ralph BOHNHORST
Member of the Jury (appointed by FMNR)
Jean-Marc DESNUES
Secretaries of the Jury
Jean-Michel CABIN - Isabelle RAVENEAU
In charge of the Environment
Raymond LALA
FFM Scrutineer officer
Francis GUIER
Secretary of the scrutineering
Catherine THIVOLLE
FFM Scrutineers
Daniel ARCENS – Laurent BARANGER – Patrick BERTOLOTTI - Christelle BODIN – Loic BODIN - Jean-François BOHAIN –- - Gérard BOITON -Jean-Marc BLONDE – Franck DUPUIS – Didier HENRY - Edmond LEDOYEN – Pascal MUSSLIN - Mehdi REVEL - Vincent ROUSSEL
L.M.R.P.L. Scrutineers
Odette ESNAULT – Vincent HERRAULT – Catherine TEMPETTE – Jean-Marie TRICHET – Lilian SUREAU
Competitors relation officers
Remy AUVRAY - Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Track Safety Officer
Stéphane DONNET
Medical Chief Officer
Dr Dominique VIVIER
Timekeeping
ITS Chrono
Representative of the Organisation
Vincent BEAUMESNIL

Coordinateur FIM
Victoria CORREDOIRA

Administration
Directeur Général
Frédéric LENART
Directeur Sport
Vincent BEAUMESNIL
Directeur Commercial, partenariats et TV
Stéphane ANDRIOLO
Directeur Culture & Héritage
Fabrice BOURRIGAUD

Responsable Communication et relations presse :
Carole CAPITAINE assistée de Pauline MORVAN
Responsable Club My Aco et digital
Nicolas COUSSEAU
Directrice des Ressources Humaines
Hélène CROHARE
Directeur Evénements et Infrastructures
Ghislain ROBERT
Adjoint Grand Public
Bertrand VICAINNE
Secrétariat
Marie-Claude ORY

Article 6 - NOMBRE DE MACHINES
Machines admises aux essais et à la course : 60
(sous réserve de l'homologation du circuit)

Article 7 - ENGAGEMENTS - DROITS
Le Comité de Sélection, composé de 4 représentants de : ASM 24 HEURES ACO / FIM / FFM et Eurosport effectuera, sur la base des demandes d'engagement reçues au jour de clôture, une sélection de 60 équipages invités à se présenter aux vérifications administratives et techniques. Les engagements se feront selon la priorité suivante : Code FIM Endurance article 1.8.6 et 1.8.7 : Equipes et Constructeurs sous contrat. 2 places seront réservées aux équipes présentant une machine dans la classe « Experimentale » pour autant qu'elles satisfassent aux exigences de l'article 2.9 et qu'elles soient admises par le Directeur Technique Endurance.
Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser un engagement si un contentieux financier avec l'ACO ou la FIM antérieur à la manifestation subsiste.
Le Comité de sélection se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.

Les demandes d'engagements devront être rédigées sur les formulaires spéciaux (Annexe 16) du présent règlement.

➔ Date de clôture : Mercredi 7 mars 2018, minuit
(Cachet de la poste faisant foi)

Les demandes de participation devront être accompagnées :
- du justificatif de paiement des droits (copie de l'ordre de virement).
- de la fiche "Renseignements" (jointe au bulletin d'engagement) qui devra être soigneusement remplie, faute de quoi la demande d'engagement ne sera pas étudiée.

FIM Coordinator
Victoria CORREDOIRA

Administration
ACO CEO
Frédéric LENART
Sports Manager
Vincent BEAUMESNIL
Sales Manager, Partnerships and TV
Stéphane ANDRIOLO
Culture & Heritage Manager
Fabrice BOURRIGAUD

Communication manager and Media Relations :
Carole CAPITAINE assisted by Pauline MORVAN
Head of My Aco Club and Digital Media
Nicolas COUSSEAU
Human Resources Manager
Hélène CROHARE
Events Manager and infrastructures
Ghislain ROBERT
Deputy General Public
Bertrand VICAINNE
Secretary of the Meeting
Marie-Claude ORY

Article 6 - NUMBER OF MOTORCYCLES ADMITTED
Motorcycles admitted to practices and race: 60
(subject to the homologation of the circuit)

Article 7 - ENTRIES - RIGHTS
The Selection Committee composed with 4 representatives of: ASM 24 Heures ACO / FIM / FFM and Eurosport will carry out, on the basis of the entry request received at the closing date, a selection of 60 teams invited to attend the Administrative Checks and the Scrutineering
The entries must be made according to the following priority: FIM Endurance Technical Code Article 1.8.6 and 1.8.7: Contracted teams and Manufacturers. 2 places will be granted for teams entering a machine in the "Experimental" class provided that they meet the requirements of Article 2.9 and the agreement of the Endurance Technical Director.
The selection Committee reserves the right to refuse an entry if a financial dispute with the ACO or the FIM prior to the event has not been settled.
The selection Committee reserves the right to refuse an entry, even if received within the deadline.

Request for entry must be made on the official Entry forms included with these regulations (See Appendix 16).

➔ Closing Date: Wednesday March 7th 2018, midnight
(Postmark taken as date of posting)

Entry forms must be enclosed with the following documents:
- The proof of payment (copy of the bank transfer).

- The information form (attached with the entry form) which must be carefully filled in, otherwise the entry request will not be considered.

- de l'autorisation de sortie délivrée par les FMN, pour les coureurs non licenciés à la FFM (en plus de la licence internationale), plus le numéro de licence.
- des palmarès certifiés et délivrés par les FMN, pour tous les coureurs.

<u>Droits de participation :</u> 5 900 € par moto uniquement par virement bancaire :

Ce montant comprend :
- Le droit d'engagement de 2 500 €

- Une avance de 3 400 € sur les frais techniques, les fournitures et le carburant (le prix du carburant sera confirmé par une note d'information aux équipes).

Le règlement de ces droits devra être acquitté par tous les concurrents uniquement par virement bancaire au plus tard le **lundi 5 mars 2018**, faute de quoi les engagements pourraient ne pas être examinés par le Comité de Sélection (les chèques bancaires seront refusés).

A créditer au compte de la SSP ACO :
Banque : CREDIT MUTUEL – LE MANS
Code Banque : 15489,
Code Guichet : 00383, N° 00063264640.84
Code SWIFT : CMCIFR2A
Code IBAN : FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084

Un droit supplémentaire de 1 000 € par machine sera appliqué pour tout engagement demandé après la date de clôture (**mercredi 7 mars 2018**) et sous réserve de son acceptation par le Comité de Sélection.
Ce droit ne sera pas remboursé en cas de forfait.

Une demande de participation ne deviendra demande d'engagement définitif que seulement après réception des droits de participation et du bulletin d'engagement (Annexe 16) et ne deviendra Engagement Officiel qu'après réception de la convocation de l'Organisateur pour les vérifications administratives et techniques.

Restitution de l'avance sur frais techniques :
Vos différents frais techniques seront retirés de l'avance de 3 400 € faite au préalable, le trop perçu par la SSP ACO sera restitué par transfert bancaire sur le compte duquel a été retirée cette avance sur frais techniques de 3 400 € dans les 30 jours qui suivent l'épreuve. Aussi nous vous demandons de compléter votre demande d'engagement (cf. page 28).

Article 8 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET BRIEFINGS

Vérifications Administratives : Mercredi 18 Avril
Lieu : Le Welcome (Village du circuit)
Présence obligatoire des Teams Managers accompagnés de leurs coureurs.

Vérifications Techniques : Mercredi 18 Avril
Lieu : sous le Welcome (Village du circuit)

- The authorization to run from the FMN, for all the riders who are not FFM members (in addiction of the international licence), plus the licence number.
- The records of wins certified and provided by the FMN, for all the riders.

<u>Participation fees :</u> € 5.900 per motorbike (Bank transfer only)

This total amount includes :
-The entry fee of € 2.500

- A deposit of € 3.400 for the technical costs, the supplies and the fuel (the price of the fuel will be confirmed with a Team Information).

The total amount must be paid by all competitors by means of credit transfer by **Monday March 5th 2018** at the latest, failing which the entries will not be considered by the Selection Committee (Bank check will be refused).

To be credited on the SSP ACO account:
Bank: CREDIT MUTUEL – LE MANS
Sort Bank: 15489
Code Position: 00383 N° 00063264640.84
SWIFT Code: CMCIFR2A
IBAN Code: FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084

An extra fee of € 1,000 per machine will be requested for all entries received after the closing date (**Wednesday March 7st 2018**) subject to the Selection Committee's acceptance of such entries.
This fee will not refund in case of withdrawal.

An entry request becomes definitive only after the Entry form (Appendix 16), the entry fee and the deposit have been received and becomes an Official Entry only after the invitation have been received by the Organiser for the Administrative checkings and Scrutineering.

Refund of the deposit:
Your technical expenses will be taken from the € 3,400 deposit previously paid, the excess received by the SSP ACO will be refunded by bank transfer on the account where the € 3 400 deposit was withdrawn within 30 days after the event.
Consequently, you must complete your entry form (see page 28).

Article 8 - ADMINISTRATIVE CHECKINGS, SCRUTINEERING AND BRIEFINGS

Administrative Checkings: Wednesday April 18th
Place: Welcome building (Village of the circuit)
Compulsory attendance for the Team Managers and their riders.

Scrutineering: Wednesday April 18th
Place: basement of the Welcome (Village of the circuit)

Briefing Team Managers & Pilotes :

Mercredi 18 Avril à 19h00 – Cinéma Pathé Le Mans Quinconces. - Place des Jacobins (Centre Ville du Mans)

Briefing obligatoire pour tous les pilotes et tous les team managers.

Article 9 - UNITE DE CHRONOMETRAGE (TRANSPONDEUR)
Les compétiteurs doivent installer, soit le transpondeur de location fournis par l'Organisateur, soit leur propre transpondeur homologué par la FIM (qui appartient à l'équipe) sur la moto. Les transpondeurs loués seront remis par la Société de chronométrage (ITS Chrono) lors des contrôles techniques.

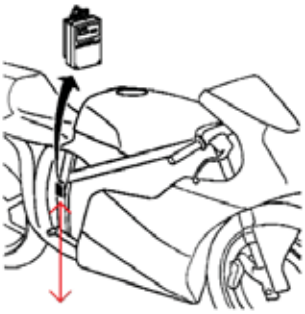

Ne doit pas être installé à une hauteur plus élevée que 60 cm à partir du sol.
Veuillez noter qu'il ne sera pas possible d'enregistrer des temps si le transpondeur n'est pas monté de façon correcte et au bon emplacement.
L'équipe devra retourner les transpondeurs à la société de Chronométrage (ITS Chrono) (2e étage du Module Sportif – salle 215) soit, après l'abandon, soit au plus tard 10' après la fin de l'épreuve si la machine a terminé la course.

En cas de non-restitution, des retenues seront effectuées sur l'avance sur frais techniques et fournitures.

Article 10 - PROCEDURE DE DEPART (TYPE « LE MANS »)
Cérémonie de départ : les Concurrents et les pilotes doivent se rendre disponibles et respecter rigoureusement le programme de toutes les cérémonies programmées par l'ACO (protocole communiqué aux briefings Pilotes et Teams managers).

Samedi 21 avril :
13h40 : Préparation des coureurs et motos aux stands.
13h55 : Ouverture de la voie des stands. Feu vert (klaxon). Panneau 5' pour un tour de reconnaissance obligatoire. 13h56 : Klaxon + Panneau 4',
13h57 : Klaxon + Panneau 3',
13h58 : Klaxon + Panneau 2',
13h59 : Klaxon + Panneau 1',
14h00 : Fermeture voie des stands, feu rouge (klaxon),
14h02/14h24 : Ouverture du Grid walk.
14h10/14h40 : Présentation des équipes.
14h24: Evacuation de la grille à l'exception des 3 pilotes, mécaniciens **(2 maximum)** et Teams managers.
14h40 : alignement des 3 pilotes, les mécaniciens et le Team manager.
14h45 : Retour du Trophée des 24 Heures Motos.

Team Managers & Riders' Briefing :

Wednesday April 18th at 7.00 p.m. – Cinéma Pathé Le Mans Quinconces – Place des Jacobins (Le Mans Center Town)

A compulsory briefing for all riders and all team managers

Article 9 - TIMEKEEPING UNIT (TRANSPONDER)
Competitors must install either the rental transponder provided by the Organiser, or their own FIM homologated transponder (which belongs to the team) on the motorcycle.
Rental transponder will be remitted by the timekeeping company (ITS Chrono), during the Scrutineering.

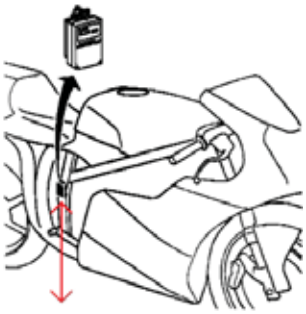

Must be installed not higher than 60 cm from the ground surface.
Please note that it may not be possible to record a time if the transponder is not mounted in a correct manner/position.

The team will have to give back the transponders to the timekeeping company (ITS Chrono) (2nd floor of the Module Sportif building – Room 215) put at their disposal, either after withdrawal or at the latest 10 minutes after the end of the race, if the motorcycle has finished the race.
In the case of non-return of this equipment, the unreturned item will be deducted from the technical costs deposit.

Article 10 – STARTING PROCEDURE (« LE MANS » TYPE)
Start ceremony: the Competitors and the riders have to be available and absolutely respect the program of all the planned ceremonies by the ACO (protocol announced in the Riders' and Team managers' briefing).

Saturday April 21st:
1.40 p.m.: Riders and Motorcycles preparation.
1.55 p.m.: Pit lane opening for the start. Green light (hooter). 5' board for a compulsory reconnaissance lap.
1.56 p.m.: Hooter + 4' board,
1.57 p.m.: Hooter + 3' board,
1.58 p.m.: Hooter + 2' board,
1.59 p.m.: Hooter + 1' board,
2.00 p.m.: Closing of the pitlane with Red light (hooter).
2.02/2.24 p.m.: Opening of the Grid walk.
2.10/2.40 p.m.: Teams presentation.
2.24 p.m.: Grid cleared apart from 3 riders, mechanics **(2 maximum)** and Team managers.
2.40 p.m.: lining up the 3 riders, the mechanics and the Team manager.
2.45 p.m.: Return of the 24 Heures Motos Trophy.

14h47 : Hymne national.
14h50 : Klaxon + Panneau 5', + Evacuation des Grid Girls.
14h52 : Klaxon + Panneau 3' - Evacuation de la piste.
14h54 : Klaxon + Panneau 1' + Panneau "Casque".
14h54'30" : Klaxon + Panneau 30", Pilote assis sur sa machine.
14h55 : Klaxon + Drapeau vert + 1 tour de chauffe obligatoire. A l'issue de ce tour : Drapeau rouge + mise en grille.
14h59 : Klaxon + Panneau 1', + Panneau "Casque", + Hymne EWC, pilotes face à leurs machines.
14h59'30" : Klaxon + Panneau 30".
15h00 : Départ de la 41e Edition des 24 Heures Motos, Drapeau national.

Article 11 - ASSISTANCE PENDANT LA COURSE
Si une équipe le souhaite, elle peut demander une assistance pour que le pilote et le motocycle soient ramenés dans un véhicule de l'organisation.
Dans ce cas, ils seront déposés à l'entrée de la voie des stands.

Depuis ce lieu, deux personnes de l'équipe pourront ramener le motocycle au stand, sous le contrôle d'un officiel.
Son tour de piste sera comptabilisé dans son décompte de la course. Si suite à un problème collectif plusieurs équipes souhaitent bénéficier de cette aide, la prise en charge des équipes sera faite suivant les résultats de la grille de départ.

Deux véhicules seront disponibles à cet effet sur le circuit.
Aucune autre assistance que celle de l'organisation ne sera admise.

Article 12 - CARBURANT
Contrôle des Systèmes de ravitaillement :
les systèmes de ravitaillement, dûment mis en place, et en état de fonctionner, seront vérifiés par les Commissaires Techniques : « une simulation de ravitaillement sera obligatoire » (la pompe équipant le stand sera mise sous tension une fois le système de ravitaillement correctement installé).
Tous les systèmes de ravitaillement seront obligatoirement installés et vérifiés le mercredi 18 Avril de 10h00 à 18h00.
Sans approbation des Commissaires Techniques du système de ravitaillement, les équipes ne pourront pas participer aux essais du jeudi 19 avril.

Aucun stockage de carburant n'est autorisé dans les stands ou leurs abords.
Pour des raisons de sécurité, en dehors du réservoir d'approvisionnement de carburant aucun(e) stockage ni réserve de carburant n'est autorisé(e) dans les stands ou leurs abords, sous peine de mise hors course du concurrent incriminé.
Les concurrents devront utiliser exclusivement le carburant fourni par l'organisation (Annexe 12).

Les appareils d'éclairage ne peuvent être fixés sur le support du réservoir de carburant autonome. Une potence par machine pourra seule y être fixée.

Toute installation électrique située à moins de 3 mètres du réservoir de carburant autonome et des canalisations de carburant doit être anti déflagrant.

2.47 p.m.: National anthem.
2.50 p.m.: Hooter + 5' board, + Evacuation of the Grid Girls.
2.52 p.m.: Hooter + 3' board - Clear the track.
2.54 p.m.: Hooter + 1' board, + board " helmet on".
2.54'30" p.m.: Hooter + 30" board, Rider sitting down his motorcycle.
2.55 p.m.: Hooter + Green flag + 1 compulsory warm up lap. At the end of this lap: Red flag + positioning on the starting grid.
2.59 p.m.: Hooter + 1' board, + board "helmet on", + EWC anthem, riders facing their motorcycles.
2.59'30" p.m.: Hooter + 30" board.
3.00 p.m.: Start of the 41st Edition of the 24 Heures Motos, French flag.

Article 11 - ASSISTANCE DURING THE RACE
If a team so wishes, it can ask for assistance for the rider and its motorcycle to be taken back in a vehicle provided by the organisers.
In that case, both will be dropped at the pit lane entry.

From this point, 2 people from the team are allowed to bring the machine back to the pits under a track marshal control.
His lap will be counted in his end-of-race total.
If several teams ask for such assistance following a problem involving a number of riders, the teams will be assisted in the order of the starting grid.

Two vehicles will be available on the track for this use. No other assistance than the one form the organisers will be permitted.

Article 12 - FUEL
Control of the refueling systems:
the refueling systems, duly set up and ready to operate will be checked by the scrutineers: "a refueling simulation will be mandatory" (the pump in the pit will be switched on once the refueling system has been set up properly).

All refueling systems will be obligatory set up and checked on Wednesday April 18th from 10.00 a.m. to 6.00 p.m.
Should the refueling system not have been approved by the scrutineers, the competitors will not be able to take part in the free practice sessions on Thursday April 19th.

"Reserve/stoking of fuel is not allowed in the pits or in the surroundings".
For safety reasons, except for the supply fuel tank,
no stocking of fuel will be allowed in the pits or in the surroundings areas, on pain of withdrawal for race of the incriminated competitor.

Competitors must use fuel provided by the organisation exclusively (Appendix 12).

Lighting devices of lighting cannot be fixed on the support of the autonomous fuel tank. Only one gallows by machine will be allowed to be fixed.

Any electrical installation located at less than 3 meters from the autonomous pit tank and from the pipes must be anti-explosion.

Seules les lampes à basse température et antidéflagrantes sont autorisées, les lampes halogènes sont interdites.

Système de ravitaillement
(Cf. schéma « Système de Ravitaillement » Annexe 10)
Celui-ci comprend obligatoirement :

1/ Un système de remplissage du réservoir d'approvisionnement de carburant directement actionné depuis la pompe du stand.
2/ Un réservoir d'approvisionnement, d'une capacité de 50 litres, fixé sur le support de l'Organisateur, avec un niveau réglable et une mise à l'air libre.
3/ Une vanne d'arrêt - à retour automatique en position - située en sortie du réservoir et permettant le contrôle du débit du carburant.
4/ Les tuyaux de remplissage et de dégazage équipés d'accoupleurs étanches, s'adaptant aux orifices de remplissage du réservoir de la machine. En cas d'utilisation de vannes doubles (type Staubli), il est demandé aux équipes de renforcer le raccord et le support du bidon par une sangle entrecroisée, en effet le tuyau double de ce système provoque des flexions au niveau de la soudure entre le tube rigide et le bidon, il est donc utile de refixer ce tube par une sangle entrecroisée pour ne pas agir sur la soudure.
5/ Un récipient d'une contenance maximum de 10 litres devra être utilisé pour récupérer l'essence contenue dans le tuyau de dégazage après le ravitaillement de la machine. Cette essence ne devra en aucun cas rester dans ou derrière le stand. Une équipe sera chargée de récupérer cette essence au fur et à mesure pour enlèvement et destruction.

« Toute manipulation de jerrycans, fûts et autres conteneurs mobiles contenant des carburants est interdite dans les stands ou à proximité » (arrêté préfectoral N° 980 / 0311 du 23 01 1998 – Article 2.2).

Les équipements mentionnés aux points **1, 2 et 3**, cités ci-dessus, seront fournis et installés par l'Organisateur.

Les équipements mentionnés aux points **4 et 5**, cités ci-dessus, seront fournis et installés par l'équipe.
Le schéma de l'installation ainsi que les types et dimensions des raccords pour le montage des tuyaux sur la nourrice figurent en Annexe C (Système de Ravitaillement).
Un assistant doit être présent à tout moment pendant le ravitaillement pour manœuvrer la vanne d'arrêt.

Des prélèvements de carburant seront effectués sur certaines machines dès les essais officiels. Ces prélèvements seront contrôlés sur place, par un laboratoire agréé FIM et par comparaison avec le carburant fourni par l'Organisation.

En cas de non-conformité, des sanctions pourront être prises par le Jury de la manifestation, la Direction de course ou les Commissaires FIM.

En aucun cas le réservoir d'approvisionnement en carburant fixé sur le support ne pourra être vidangé par les concurrents.
Il sera mis à disposition de ceux-ci et restitué à l'Organisateur rempli de carburant. Chaque fois que les flexibles de remplissage et de dégazage seront démontés, le bouchon de sortie de vanne devra être remis en place et le levier de commande retiré.

Only low temperature and anti-explosion lights are authorised, halogen lights are forbidden.

Refueling System
(See plan « Refueling System », Appendix 10)
This one obligatory includes:

1/ A system of topping up of the supply fuel tank directly manipulated from the pump of the pit.
2/ A supply fuel tank, of a capacity of 50 litres, fixed on the organiser's support, with an adjustable level and air vent.

3/ A shut-off valve - of stop to positioned to automatic return in closed position - situated in exit making it possible to control the fuel debit.
4/ Hoses to top up of replenishment and bleeding, equipped with a leak proof coupling, adapting to openings the topping up of the tank of the machine. In the event of the use of double vanes (like Staubli), the teams are required to strengthen the coupling and the can support by an intertwined strap ; the double hose of this system provokes sagging at the welding point between the rigid tube and the can, it is therefore useful to reset this tube by an intertwined strap, so as not to put pressure on the welding.
5/ A container of a maximum capacity of 10 litres have to be used in order to collect the fuel remaining in the bleeding hose after the refueling of the motorcycle.
Under no circumstance must the fuel remains in or behind the pits.
A team will be at the disposal of the competitors in order to collect and to destroy this fuel.

"All handling of jerrycans, barrels and other mobile containers holding fuel is forbidden in the pits and nearby"
(Prefectural Decree N° 980 / 0311 of 23rd January 1998 – Article 2.2).

Facilities mentioned in points **1, 2 and 3** above will be provided and installed by the organiser.

Facilities mentioned to points **4 and 5** above-mentioned will be provided and will be installed by the team.
The diagram, the types and measurements of splices for the installation of hoses on the supply fuel tank (See Refueling System Appendix C).
An assistant must be present at all times present during refueling to operate the shut off valves.

Samples of fuel will be taken on certain motorcycles as from the official practices. These samples will be controlled on the spot by a laboratory approved by the FIM and compared with the fuel provided by the organiser.

In case of noncompliance, the Jury of the Meeting, the Race Direction or the FIM Stewards could apply sanctions.

Under no circumstances must the fuel tank set up on the support be drained by the competitors.
It will be at the competitors' disposal and handed back to the organiser filled with fuel. Every time the topping up hoses and bleeding are removed, the stoppers of the valves must be put back and the control lever removed.

Article 13 - PRIMES

Classement Général :

1er : 2 000 €
2e : 1 300 €
3e : 1 100 €
4e : 800 €
5e : 600 €

Vainqueur Classe SUPERSTOCK : 1 000 €

Les primes seront envoyées – par virement bancaire – sur le compte de la société qui a payé le droit de participation.

Article 14 - DISTRIBUTION DES PRIX ET COUPES

Les Trophées et Coupes seront distribués sur le podium.

Article 15 – RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels devront être formulés selon les prescriptions du Code disciplinaire et d'arbitrage FIM (cf Article 3.4 du Règlement FIM du Championnat du Monde, de la Coupe du Monde d'Endurance).

Article 16 - ASSURANCE

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement, la FMN du coureur certifie que celui-ci est assuré personnellement en conformité avec les prescriptions de la FIM.

L'organisateur a contracté une assurance, couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et course).

Une copie du contrat est disponible sur demande.

L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motocycle, aux accessoires et au matériel, consécutifs à un accident, au feu ou tout autre incident.

Article 17 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FIM, les coureurs, par le fait de leur participation, renoncent à tous droits de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FIM, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tous actes ou omissions de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

Article 18 - AJOURNEMENT DE L'EPREUVE

En cas de raison impérieuse ou de sécurité, les 24 Heures Motos pourront être ajournées ou supprimées : l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest ne saurait être tenue pour responsable.

Dans ce cas, elle s'engage à rembourser seulement le droit de participation.

Selon décret N° 2006 – 1386 du 15/11/2006

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif :

- Stands, Zone de Signalisation, Zone de Ravitaillement, Paddock (Working Paddock ET Support Paddock).

Article 13 - PRIZES

General Classification:

1st: € 2 000
2nd: € 1 300
3rd: € 1 100
4th: € 800
5th: € 600

Winner SUPERSTOCK class: € 1 000

The prizes will be sent - by bank transfer - on the account from which the payment of the entry fee was made.

Article 14 - PRIZE-GIVING AND CUPS

Trophies and Cups will be presented on the Podium.

Article 15 – PROTESTS AND APPEALS

The protests and appeals will be formulated in accordance with the FIM disciplinary code and recommending regulations (see Article 3.4 of the FIM Endurance World Championship and Cup Regulations).

Article 16 - INSURANCE

By approving of the entry form, the riders' FMN of the rider certifies that he is personally insured in compliance with the FIM Code.

The organiser has taken out an insurance policy covering the liability of the riders in the event of accident (s) occurring during the Event (both the race and the practice sessions).

A copy of the contract is available upon request. The organiser can not to be held responsible for damages caused to a motorcycle, accessories or equipment through accident, fire or any other causes.

Article 17 - RELINQUISHING ALL RIGHT OF APPEAL AGAINST THE SPORTING AUTHORITIES

Independently of the FIM Sporting Code status, riders by the mere fact of their participation, waive their rights of appeal against the organisers, its representatives or employees, whether through arbitration, law courts, or any other means not specified in the FIM Sporting Code, for any damage to which they may be exposed as a result of any act or omission committed by the organiser, his officials, representatives or employees, in the application of these rules, or any rules which might be brought into effect at a later date, or for any cause which may be a result of this.

Article 18 - POSTPONEMENT/Cancellation of the Event

Should circumstances or safety reasons demand it,

the 24 Heures Motos Event could be postponed or cancelled. For this the Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest will not be held responsible.

Should this occur, the association undertakes to refund only the entry fee.

According to French Decree N° 2066 – 1386 of 15/11/2006

We remind you that smoking is strictly forbidden in places assigned to a collective use

Pits, Signalling area, Refuelling zone, Paddock (Working Paddock AND Support Paddock).

FFM VISA:

VISA FFM :
VISA FIM : **2018-104/02 *Dup* 30/01/2018**

ANNEXES

1 - PANNEAUTAGE
La zone de panneautage se trouve dans la zone des stands. (Voir Annexe 9)

Signalisation :
Les dimensions maximales des installations sont les suivantes :
- Hauteur : 2.00 m au-dessus du niveau de la piste ;
- Largeur : 2.00 m le long du mur de signalisation ;
- Profondeur : 1.00 m depuis le mur côté piste.

Le panneau de signalisation ne pourra en aucun cas dépasser les vitres de protection.
Il ne pourra pas non plus être positionné au-dessus de la vitre.
Aucun perçage ne pourra être fait sur les supports des vitres.

2 - DECOUVERTE DES STANDS, AUTOGRAPHES, ANIMATIONS
A/ Découverte des stands pour tous les spectateurs,
et Séance d'autographes des pilotes dans la pit lane :
Vendredi 20 avril 2018 de 18h30 à 20h00.
Ouverture de la porte du garage côté voie des stands obligatoire et nous vous remercions de demander à vos pilotes d'être présents devant leur stand (côté pit-lane).
Merci de vous munir de votre équipement promotionnel (posters, photos, affiches) pouvant être signé par vos pilotes et distribué au public, d'une table (par moto engagée) et du nombre de chaises nécessaires qui devront être disposées devant le stand.

B/ Les Directeurs d'équipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes. Les pilotes doivent être présents à la totalité de la séance d'autographe.

C/ Animation :
Vendredi 20 avril, à partir de 20h00 : le rideau du stand devra être impérativement fermé pendant l'animation en piste. L'accès à la zone de panneautage est strictement interdit.

Pénalités : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

3 - LA ZONE DES STANDS
Elle est réglementée et surveillée.
Le port du casque est obligatoire dans la voie des stands pendant l'ensemble des séances d'essais et de la course.
Arrêts aux stands : les membres des équipes porteurs des laissez-passer officiels ne sont admis dans la zone de travail devant leur stand qu'immédiatement avant d'intervenir sur la moto et doivent quitter cette zone dès le travail achevé.
En dehors des interventions, les membres des équipes ne peuvent rester dans la voie des stands.

4 - PUBLICITE
La publicité (motocycles et vêtements des pilotes) doit respecter le règlement de la FIM/FFM. Toute publicité et toute action publicitaire, promotionnelle ou relations publiques doit faire l'objet d'un accord préalable écrit avec l'ACO.

VISA FIM : **2018-104/02 *Dup* 30/01/2018**

APPENDIXES

1 - SIGNALLING AREA
The signalling area is in the pit lane.
(see Appendix 9).

Signalling:
The maximum dimensions possible for signalling facilities are the following:
- Height : 2.00 m above track level,
- Width: 2.00 m along the signalling wall,
- Depth: 1.00 m from the wall track side

The timing pit board cannot exceed the glass protection.
Under no circumstances, can it be positioned above the glass.
No drilling is allowed on the supporting frame of the glass protection.

2 – PITWALK, AUTOGRAPH SESSION, ATTRACTIONS
A/ Pit walk for all the spectators
And Autograph session for the riders in the pit lane:
Friday 20th April 2017 from 6.30 p.m. to 8.00 p.m.
Opening of the door of the garage side sees stands(pits) compulsory, and we would be much ask your riders to stay in front of the pit garage (pit lane side) to sign autographs.
Thank you in advance for bringing your promotional items (photos, posters) that could be signed by your riders and distributed to the fans during this autograph session, plus a table (per entered motorcycle) and the required number of chairs to be set up in front the pit.

B/ Team Managers are responsible for their riders' abiding by these rules. Mandatory attendance of the riders during all the autograph session.

C/ Attraction:
Friday 20th April, from 8.00 p.m: the pit curtain must be imperatively closed during the track Attraction.
The access to the signalling area is strictly forbidden.

Penalties: at Stewards' discretion

3 - PIT AREA
It is regulated and controlled.
The wearing of the helmet is mandatory in the pit lane during the practice sessions and the race.
Pit Stops: the team members holder of the official credentials are permitted in the working area in front of their pit box only just before working on the motorcycle. They must leave the pit-lane as soon as the work is finished.
Except during these interventions, the team members cannot stay in the pit lane.

4 - ADVERTISING
Advertising on motorcycles and on riders' overalls must comply with the FIM/FFM regulations.
Advertising and promotional action or public relations is possible after a written agreement with the ACO.

CONTACT : **Elodie LEBOULLEUX**
Tél. 02 43 40 25 38,
E-mail : e.leboulleux@lemans.org

5 - MARQUES ET DROITS

Les marques suivantes ont été déposées par l'Automobile Club de l'Ouest :

- « 24H »
- « 24H LE MANS »
- « 24 HEURES DU MANS »
- « CIRCUIT DU MANS »
- « AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST »
- « LE MANS »
- « LE MANS RACING »
- « LE MANS LEGEND »
- « LE MANS SERIES »
- « LE MANS CLASSIC »
- « LE MANS SERIES »
- « LE MANS ENDURANCE »
- « L.M »
- « LMP »
- « LMP1 »
- « LMP2 »
- « LMP3 »
- « LMP4 »
- « LM GTE »
- « 24 » graphisme
- « 24 HEURES MOTO »
- « 24 HEURES MOTOS »
- « LE MANS BIKE FESTIVAL »
- « MASTER OF ENDURANCE »
- « 24 HEURES CAMIONS »
- « 24 HEURES »
- « 24 HEURES DU MANS HISTORIQUES »
- « RADIO LE MANS »
- « RADIO 24 HEURES »
- « PETIT LE MANS »
- « ACO »
- « LE MANS FUJI – 1000 KM »
- « AMERICAN LE MANS SERIES »
- « ASIAN LE MANS SERIES »
- « EUROPEAN LE MANS SERIES »
- « INTERCONTINENTAL LE MANS CUP »

Les tracés des Circuits du Mans et leurs reproductions sont protégées au titre des droits d'auteurs.

Toute utilisation de l'une ou plusieurs de ces marques et/ou des tracés des circuits à des fins promotionnelles et/ou commerciales ne peut intervenir sans accord préalable de l'Automobile Club de l'Ouest.

5.1. Droit à l'image / enregistrements sonores

Le Concurrent autorise l'Automobile Club de l'Ouest (ci-après ACO), à titre gratuit, à exploiter ou faire exploiter toutes les images et enregistrements sonores (y compris, notamment, les photographies, captations audiovisuelles ou sonores, émissions radiophoniques), ci-après dénommées ensemble les « Images et Sons », représentant ou faisant intervenir le Concurrent et/ou ses pilotes et/ou son équipe pris avant, pendant ou après la course et les manifestations qui y sont liées.

CONTACT: **Elodie LEBOULLEUX**
Phone : +33 2 43 40 25 38,
E-mail : e.leboulleux@lemans.org

5 - TRADE MARKS AND RIGHTS

The following Trademarks have been filed by the Automobile Club de l'Ouest:

- « 24H »
- « 24H LE MANS »
- « 24 HEURES DU MANS »
- « CIRCUIT DU MANS »
- « AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST »
- « LE MANS »
- « LE MANS RACING »
- « LE MANS LEGEND »
- « LE MANS SERIES »
- « LE MANS CLASSIC »
- « LE MANS SERIES »
- « LE MANS ENDURANCE »
- « L.M »
- « LMP »
- « LMP1 »
- « LMP2 »
- « LMP3 »
- « LMP4 »
- « LM GTE »
- « 24 » graphisme
- « 24 HEURES MOTO »
- « 24 HEURES MOTOS »
- « LE MANS BIKE FESTIVAL »
- « MASTER OF ENDURANCE »
- « 24 HEURES CAMIONS »
- « 24 HEURES »
- « 24 HEURES DU MANS HISTORIQUES »
- « RADIO LE MANS »
- « RADIO 24 HEURES »
- « PETIT LE MANS »
- « ACO »
- « LE MANS FUJI – 1000 KM »
- « AMERICAN LE MANS SERIES »
- « ASIAN LE MANS SERIES »
- « EUROPEAN LE MANS SERIES »
- « INTERCONTINENTAL LE MANS CUP »

The layouts of the Le Mans Circuits and their reproductions are protected by copyrights.

Any use of one or several of these brands and/or the layouts of the circuits for promotional and/or commercial purposes cannot take place without prior agreement by Automobile Club de l'Ouest.

5.1. Image rights / Sound recordings

The Competitor hereby grants to the Automobile Club de l'Ouest (hereafter referred to as ACO) a royalty-free authorization to use all pictures and sound recordings (including, without limitation, photographs, audiovisual or sound broadcast and radio broadcast) hereafter referred together to as the "Images and Sounds", representing in whatever manner the Competitor and/or its pilots and/or its team before, during, and after the race and all events connected to the race.

L'autorisation accordée par le Concurrent à l'ACO est d'une durée minimale de dix ans tacitement et indéfiniment renouvelable par période de deux années.
Le concurrent est informé que s'il souhaite mettre un terme à cette autorisation, il lui appartient d'adresser un courrier recommandé à l'ACO en respectant un préavis de deux mois précèdent la date anniversaire de chaque période contractuelle autorisée.

Cette date anniversaire est fixée au 1er novembre précédant la fin de chaque période contractuelle autorisée.
Tout retrait d'autorisation d'exploitation des « Images et Sons » ne pourra en aucun cas avoir pour effet de mettre un terme anticipé aux autorisations d'exploitation des « images et Sons » concédés par l'ACO antérieurement au retrait d'autorisation.

La présente autorisation d'exploitation des « Images et Sons », consentie par le Concurrent, est totalement indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'ACO conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

5.2. Droits d'auteur / Dessins et modèles
Le Concurrent cède, à titre non exclusif et gratuit, au profit de l'ACO, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom d'équipe, les appellations, dessins, modèles ou logos associés à l'équipe et à la/aux voiture(s) de l'équipe (ci-après les « Créations ») utilisés par le Concurrent avant, pendant ou après la course et/ou les manifestations qui y sont liées, et ce pour le monde entier, pendant la durée de la protection légale des Créations d'après la législation française.

Ces droits comportent en particulier :

- Le droit de reproduction, permanent ou provisoire, le droit d'adaptation, le droit de traduction, le droit de commercialisation, sur tous supports (notamment livres, livrets, affiches, cartes postales, voitures miniatures, DVD, jeu vidéo, produits de l'habillement ou de la maison et autre produits dérivés, etc.), dans tous réseaux commerciaux et sous toutes marques, en vue notamment de l'exploitation et de la vente en ligne ou hors ligne des Créations ainsi que de leur utilisation à des fins d'information, démonstration, promotion ou publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations de promotions, culturelles, de presse et/ou de relations publiques ;

- Le droit de communication au public, dans tous lieux accessibles au public, notamment par télédiffusion, cablo-distribution, diffusion par satellite, diffusion en ligne et de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux (notamment analogiques ou numériques, de télécommunication et informatiques, en ce compris le réseau internet), en vue notamment de l'exploitation commerciale des Créations et/ou de leur utilisation des fins d'information, démonstration, promotion, publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques.

- Il est expressément précisé que l'ACO pourra exploiter les Créations de manière directe ou indirecte et qu'elle pourra concéder à titre non exclusif les Créations à des sous-traitants, à des licenciés ou à tout tiers de son choix.

This authorization is granted by the Competitor to the ACO for a term of ten years minimum, this term being tacitly and indefinitely renewed every two years.
The Competitor is informed that, should he decide to terminate the above-mentioned authorization, he is under the obligation to send to ACO a registered letter with acknowledgement of receipt at least two months before the anniversary date of every authorized contractual period.

This anniversary date is November 1st before the term of every contractual period.
It is expressly agreed that, in no case, the termination of the authorization to use the "Images and Sounds" lead to the termination of the authorization of use of the "Images and Sounds" already granted by the ACO.

The authorization of use of the Images and Sounds, granted by the Competitor, is hereby fully and totally independent from the ACO's right to operate the events and sporting contests it organizes, in accordance with Article L. 333-1 of the French Sport Code.

5.2. Royalties / Designs and models
The Competitor hereby assigns to the ACO on a non-exclusive and royalty-free basis, all intellectual property rights relating to the team's name, the designations, designs, models or logos associated with the team and to the car(s) of the team (hereafter referred to as the "Creations") used by the Competitor before, during or after the race and/or all events connected to the race for the entire legal protection period of the Creations.

These rights granted include in particular, without limitation:

- The reproduction right, permanent or temporary, the right of adaptation, the right of translation, the right of marketing, on any supports (in particular, books, bookers, posters, postcards, scale model cars, DVD, video games, clothes or household products, and other spin-off products), in any commercial networks and under any brands and/or trademarks, in particular for the purpose of the exploitation and marketing of the Creations, off-line or on-line, as well as their use, presentation, promotion and advertising, in particular, within promotional, cultural, press and/or public relations events;

- The right of representation in any public place notably through television broadcasting, cablo-distribution, satellite diffusion, downloading and more generally by any vectors or networks (notably, analogical or digital, telecommunication or computing, including Internet network), in particular for the purposes of the commercial exploitation of the Creations as well as their utilization, presentation, promotion and advertising, in particular, without limitation within promotional, cultural, press and/or public relations events.

- It is expressly specified that the ACO shall be entitled to use and operate the Creations, either directly or indirectly, and that the ACO shall be entitled to grant, on a non-exclusive basis, the Creations to sub-contractors, licensees as well as any other third parties designated by the ACO.

La présente autorisation d'exploitation des «Créations» consentie par le Concurrent est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'ACO conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

5.3. Marques

Le Concurrent concède, à titre non exclusif et gratuit, au profit de l'ACO, l'ensemble des droits de marques portant sur le nom d'équipe, les appellations, dessins, modèles ou logos associés (ci-après les « Marques ») utilisés par le Concurrent avant, pendant ou après la course et/ou les manifestations qui y sont liées, et ce pour le territoire de protection des Marques et pendant la durée de la protection légale des Marques d'après la législation française.

Ces droits comportent en particulier le droit de reproduction, d'utilisation, d'apposition et, plus généralement, d'exploitation sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux des Marques.

Il est expressément rappelé que l'ACO pourra exploiter les Marques de manière directe ou indirecte et qu'elle pourra concéder à titre non exclusif les Marques à des sous-traitants, à des licenciés ou à tout tiers de son choix.

La présente autorisation d'exploitation des Marques consentie par le Concurrent est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'ACO conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

5.4. Garanties

Le Concurrent garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Créations et aux Marques.
Il garantit en outre que les Créations et les Marques ne contrefont ni ne portent atteinte à des droits de tiers quels qu'ils soient.
D'une manière générale, le Concurrent garantit à l'ACO la jouissance et l'exercice paisible des droits cédés sur les Images et les Sons, les Créations et les Marques.

Le Concurrent s'engage à garantir et indemniser l'ACO ainsi que ses cessionnaires ou ayants-droit, contre toute réclamation, demande d'interdiction d'exploitation et/ou en dommages et intérêts, action en contrefaçon et/ou en annulation, action en violation du droit à l'image, et d'une façon générale contre toute action émanant de tiers quels qu'ils soient. En particulier, le Concurrent s'engage à rembourser l'ensemble des frais (y compris d'avocats) et condamnations que l'ACO pourrait être amenée à payer et à l'indemniser du préjudice subi.
Le Concurrent s'engage également à obtenir de ses sponsors, pilotes, équipe et constructeurs qu'ils autorisent l'ACO à exploiter dans les conditions définies aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus les Images et Sons, Créations et Marques.
En cas de non-respect de la présente stipulation, le Concurrent s'engage à rembourser l'ensemble des dommages-intérêts, frais (y compris d'avocats) et condamnations que l'ACO pourrait être amenée à payer et à l'indemniser du préjudice subi du fait de l'inexécution de cette obligation.

The hereby authorization of use of the "Creations" granted by the Competitor is fully and totally independent from the ACO's right to operate the events and sporting competition it organises, in accordance with Article L. 333-1 of the French Sporting Code.

5.3. Trademarks

The Competitor hereby grants to ACO a non-exclusive, royalty-free license, on all trademarks related to the name of the team and the associated designations, designs, models or logos (hereafter referred to as the "Trademarks") used by the Competitor before, during and after the race and/or all events connected to the race, for the territory of protection of the Trademarks and during all the duration of their legal protection.

These rights contain in particular, without limitation, the right of reproduction, use, apposition and, more generally, of exploitation in any form, on a royalty-free basis or not, of the Trademarks.

It is expressly reminded that the ACO is allowed to use and operate the Trademarks, either directly or indirectly, and that the ACO shall be entitled to grant, on a non-exclusive basis, the Trademarks to sub-contractors, licensees as well as any other third parties designated by the ACO.
The authorization of use of the Trademarks granted by the Competitor hereby is fully and totally independent from the ACO's right to operate the events and sporting contests it organize, in accordance with Article L. 333-1 of the French Sport Code.

5.4. Warranties

The Competitor warrants that he has the full and entire ownership of the intellectual property rights related to the Creations and the Trademarks. Moreover he also warrants that neither the Creations nor the Trademarks infringe and/or harm the rights of any third parties.
Generally, the Competitor warrants to the ACO the free and exclusive use and exercising of the rights transferred over the Images and Sounds, the Creations and the Trademarks.

The Competitor undertakes to guarantee and to compensate the ACO as well as its transferees and successors against any claim, request for banning of use and/or damages, action for forgery and/or invalidation, action for breach of a right to images and, generally, against any action emanating from any third parties whatsoever. In particular, the Competitor undertakes to reimburse all of the damages, expenses (including attorneys' fees) and fines that the ACO may be obliged to pay and to compensate it for the prejudice suffered.
The Competitor also undertakes to obtain from its sponsors, riders, team and constructors an authorization according to which ACO is entitled to exploit and operate, under the terms and conditions mentioned above in articles 2.1, 2.2 and 2.3, the Images and Sounds, the Creations and the Trademarks. In the case of breach of this obligation, the Competitor undertakes to reimburse all of the damages, expenses (including Attorney's fees) and fines that the ACO may be obliged to pay and to compensate it for the prejudice inferred from the breach of this contractual obligation.

5.5. Divers

L'ACO sera libre de céder ou de concéder les droits qui lui sont cédés par le Concurrent. La présente session lie les successeurs et ayants-droits des Parties.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses de la cession serait déclarée inapplicable, irrégulière ou nulle, par quelque juridiction et pour quelque cause que ce soit, et ce par une décision devenue définitive, cette clause serait supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la cession, dont toutes les autres clauses demeureraient en vigueur.

6 - LAISSEZ-PASSER/ACCREDITATION AVEC PHOTO

Les équipes sous contrat recevront leurs accréditifs de la part du Promoteur du Championnat du Monde FIM d'Endurance.

Les autres équipes recevront un maximum de **30 pass** par moto admise aux essais :

15 Accréditations "PIT LANE" nominatives avec photo obligatoire :

- 1 pour le Team Manager
- 1 par pilote (4 maximum)
- 4 pour les mécaniciens
- 4 pour les panneauteurs
- 2 pour les préposés au ravitaillement

Les personnes titulaires d'accès pit lane devront retirer personnellement leur accréditation au Centre d'Accréditation/CIK, sur présentation d'une pièce d'identité (passeport ou carte identité). Annexe 14.

15 Cartes "PADDOCK/PITWALK"

- Pour les membres du Team, les partenaires, invités, etc.

3 Parking Véhicule (P7D – parking extérieur au Paddock) par moto admise à participer aux Essais

Il sera possible d'acquérir des « **Cartes PADDOCK** » supplémentaires (permettant l'accès au bâtiment des stands, plus le support paddock, plus le working paddock et les stands). Tarif : **200 €** par laissez-passer.

7 - AFFECTATION DES ESPACES ET DES STANDS

Espace de Travail & Intendance :

Chaque équipe disposera :

- d'un stand
- d'un espace de stationnement "véhicule atelier" dans le working paddock (15 x 3 m),
- d'un espace "intendance" dans le support paddock (180 m² environ).

L'implantation Paddock devra être approuvée par l'organisateur.

Voitures particulières interdites.

Pour des raisons de sécurité les tracteurs des semi-remorques sont interdits dans le Working Paddock. Ils devront être dételés et stationnés à Maison Blanche. Merci de bien vouloir prévoir le matériel nécessaire à l'ouverture de vos hayons.

Les équipes non-qualifiées devront avoir libéré leur stand de leur matériel au plus tard le vendredi 20 Avril 2018, à 18h00.

L'affectation des stands est de la responsabilité exclusive de l'Organisateur : 60 stands seront disponibles.

5.5. Miscellaneous

ACO shall be free to transfer or to grant the rights, which have been granted to it by the Competitor. This assignment binds the successors and assignees of the Parties.

If one or several of the provisions of this contract should be unenforceable, annulled or declared invalid by the definitive decision of any jurisdiction and for whatever reason, the result would not be the invalidity of the whole assignment of rights; the affected provisions of this contract shall be deleted and the other provisions shall remain into force.

6 – PASSES/ACCREDITATION WITH PHOTOGRAPHY

The teams under contract will receive their passes from the Promoter of the FIM Endurance World Championship.

Other teams will get a maximum of 30 passes per motorcycle, admitted to take part in the practice sessions :

15 "PIT LANE" nominative accreditations with photo (mandatory)

- 1 for the Team Manager
- 1 for each rider (maximum 4)
- 4 for mechanics
- 4 for the signalling area
- 2 for the people in charge of the refuelling

The holders of pit line access with photo must personally collect their accreditation at the Centre Accreditations/CIK, upon presentation of an ID or passport. (See Appendix 14).

15 "PADDOCK/PITWALK" passes

- For the staff of the Team, Partners, Guests, etc.

3 Car-park passes (P7D : Parking outside of the Paddock) per motorcycle allowed to take part in the practice sessions.

It will be possible to buy passes for the pits, called "**Cartes PADDOCK**" (giving access to the pit building, plus support paddock, plus working paddock and pits).

The price of each pass will be **€ 200**.

7 - FACILITIES AND ALLOCATION OF PITS

Allocation of facilities:

Each team will be allocated:

- 1 pit
- 1 space for the workshop in the working paddock (15 X 3 m),
- 1 space on support in the support paddock (about 180 m²).

.

The set up in the paddocks must be approved by the organizer.

The private cars are strictly forbidden.

For safety reasons, the tractor units of the trailer are strictly forbidden in the Working Paddock. They must be unhitched and parked on the "Maison Blanche" Circuit. Please have the appropriate materials for the opening your "racklift".

No qualified Teams will have to remove their material from their pit by Friday April 20th 2018 at 6.00 p.m. at the latest.

Allocation of pits is under the Organiser's exclusive responsibility: 60 pits will be available.

Dans la mesure du possible, les 1ers stands seront attribués aux équipes sous contrat.

Récepteur Vidéo de stand (images de course, classements) : chaque stand sera livré avec un signal et un écran vidéo (frais de location déduits de l'avance sur frais techniques et fournitures). Toute demande supplémentaire devra être faite et réglée directement au fournisseur agréé de l'Organisateur.

Connexion et/ou installation vidéo dans la zone de panneautage : seule la Société de Calculs agréée par l'Organisateur sera autorisée à connecter et/ou à installer le matériel "Tour par Tour".

Documents annexés ci-dessous :

8 – Piste
9 – Panneautage
10 – Système de Ravitaillement
11– Raccourcis
12 – Caractéristiques Carburant
13 – Plan du circuit
14 – Plan de l'Accueil Général
15 - Plan Accès Entrée Sud
16 – Bulletin d'Engagement

En cas de litige, de contestation ou de controverse sur l'interprétation des articles du présent règlement particulier, seul le texte en français fera foi.

Whenever it is possible, the 1st pits will be allocated to the teams under contract.

Video Monitor (race pictures, classifications): Each pit will be supplied with a signal and a TV screen (the rental price will be deducted from deposit paid for the technical costs and supplies). Any extra request will have to be made and directly paid to the official supplier approved by the organisation.

Connection and/or Video installation in the signalling area: only the timekeepers of the organisation will be authorised to connect and set up the "lap by lap" equipment.

Documents enclosed below:

8 – Track
9 – Signaling area
10 – Refueling System
11 – Short cuts
12 – Fuel Characteristics
13 – Map of the circuit
14 – Location Map General Welcome
15 – Access by the South Entrance Map
16 – Entry Form

In the case of dispute or controversy arising from the interpretation of the articles of these supplementary regulations, the French version only shall be deemed authentic.

8 – Piste / *Track*

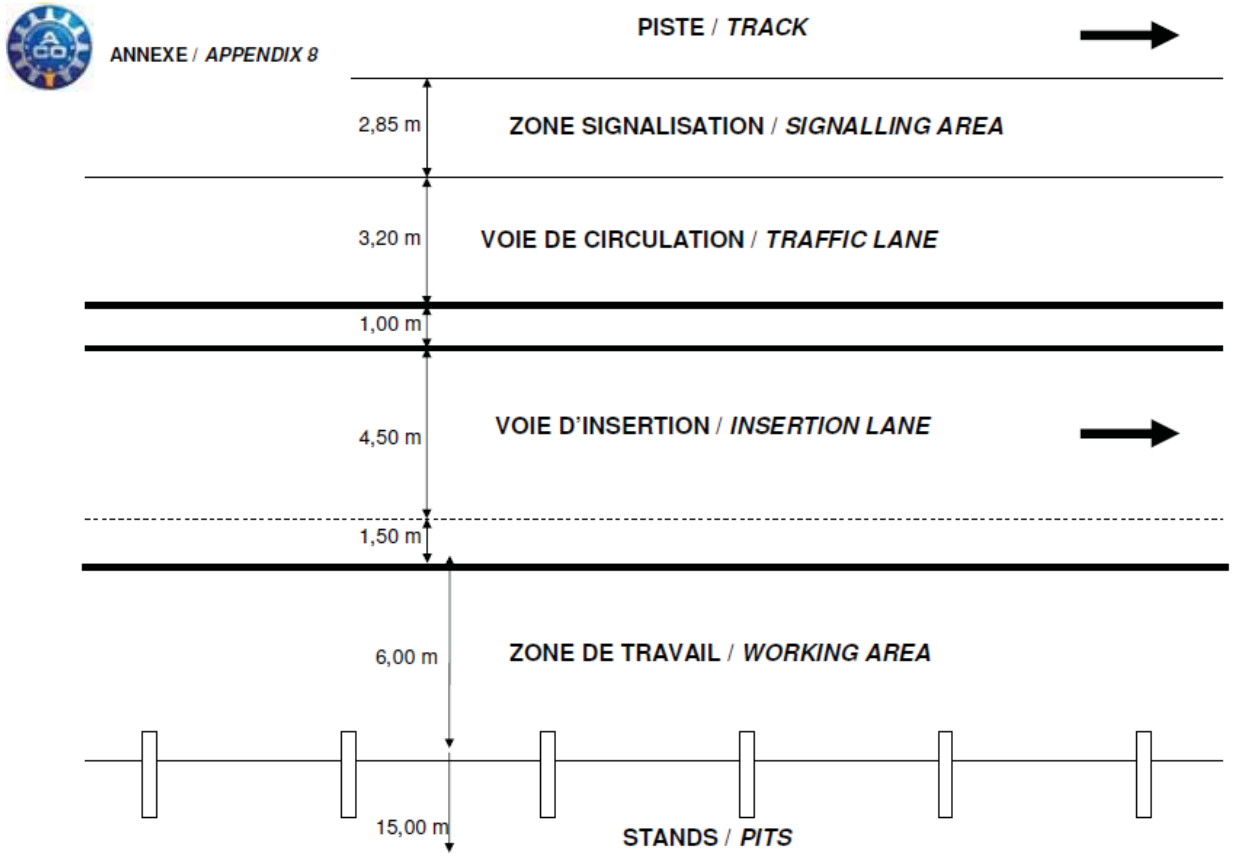

9 – Panneautage / *Signaling area*

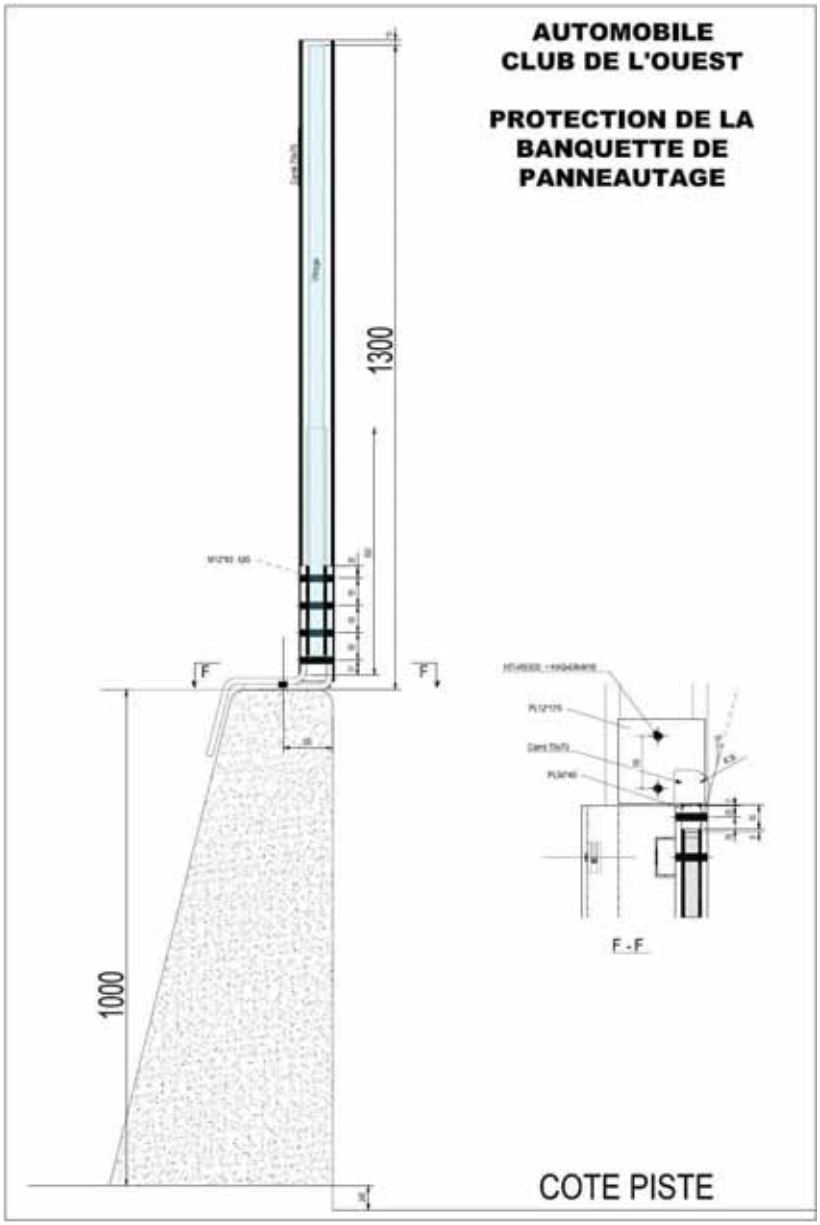

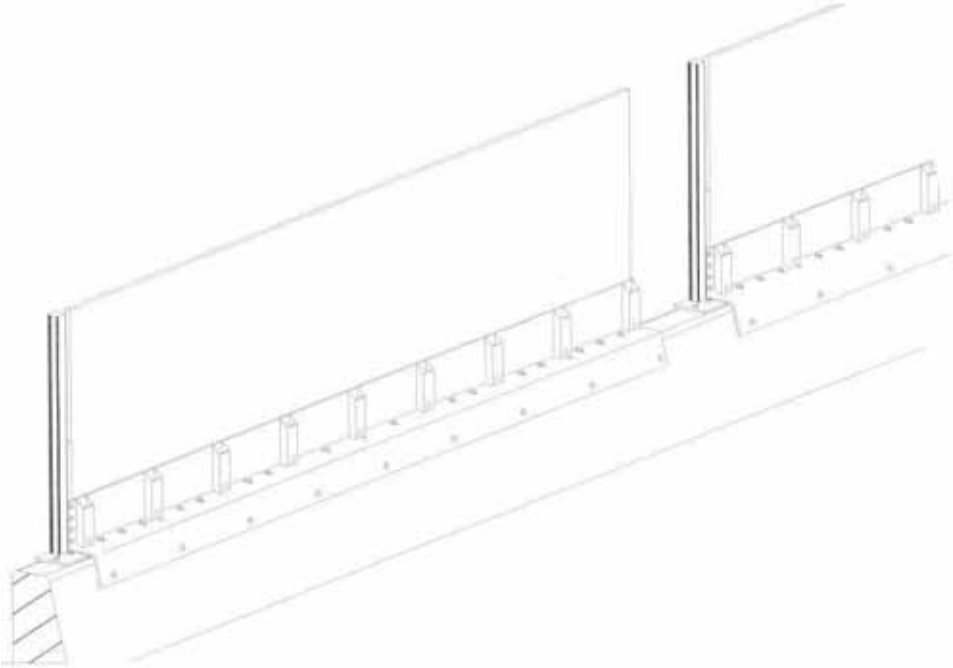

10 – Système de Ravitaillement / *Refueling system*

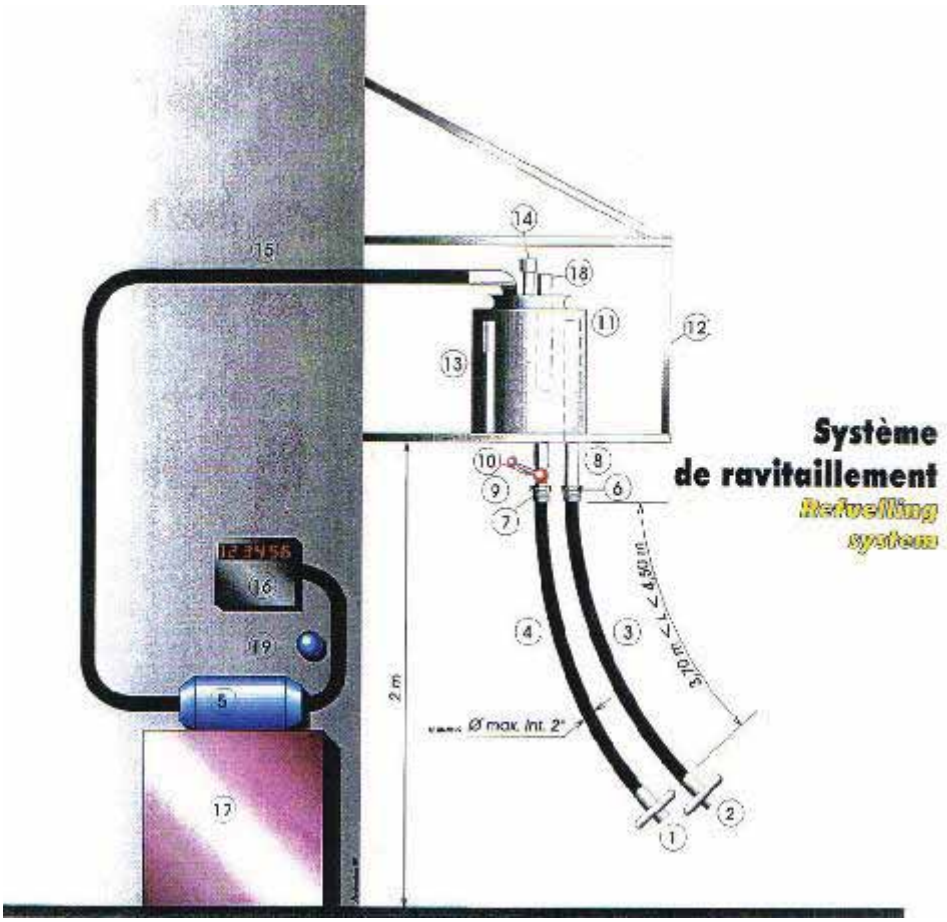

FOURNI PAR LE CONCURRENT **SUPPLIED BY COMPETITOR**	**1 et 2**	**Accoupleurs étanches combinés ou séparés (vannes Zénith)**	Leakproof combined or separated coupling (Zenith valves)
	3 et 4	**Flexibles avec jonction demi symétrique DN40 à verrou pour la connexion au réservoir (raccord pompier)**	Hoses with half symetrical junction DN40 with bolt for the connection to the tank
	5	**Système filtrant avec filetage femelle 26/34 (système facultatif fourni par le concurrent qui souhaite filtrer l'essence)**	Filterable system with female screw thread 26/34 (optional system supplied by competitor that wishes to filter the fuel)
	6 et 7	**Jonction demi symétrique DN40 à verrou**	Half symetrical junction DN40 with bolt
FOURNI PAR L'ORGANISATEUR **SUPPLIED BY ORGANISER**	**8**	**Orifice de dégazage**	Overflow opening
	9	**Orifice de remplissage**	Replenishment opening
	10	**Vanne ¼ de tour avec rappel automatique**	Automatic self-closing ball valve
	11	**Réservoir d'approvisionnement en carburant**	Supply fuel tank
	12	**Support de réservoir**	Rack of the supply tank
	13	**Niveau visible**	Sight glass
	14	**Mise à l'air libre du réservoir**	Air vent of the tank
	15	**Tuyau de remplissage du réservoir**	Hose of refreshment of the tank
	16	**Compteur volumétrique**	Volumetric meter
	17	**Pompe à essence dans le stand**	Fuel pump in the pit
	18	**Niveau automatique**	Automatic level
	19	**Contacteur électrique de la pompe à essence**	Electrical switch of the fuel pump

11 – Raccourcis / *Short cuts*

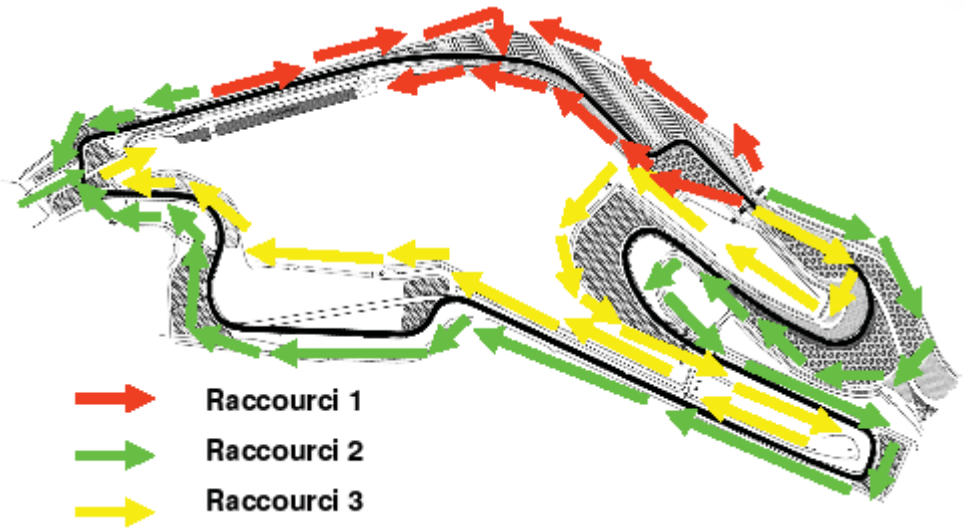

Raccourci 1:Tracé rouge

Côté gauche de la piste

Pour tous les problèmes survenus sur le côté gauche de la piste entre la passerelle des feux de départ et le premier sifflet après la passerelle DUNLOP, vous devez placez dans la voie de sécurité en prenant la première ouverture possible vous avez l'autorisation de revenir à contre sens de la course dans cette voie de sécurité moteur et éclairage coupés

Côté droit de la piste

Pour tous problèmes survenant sur le côté droit de la piste entre la passerelle des feux de départ et la passerelle DUNLOP, vous devez vous placer dans la voie de sécurité en prenant la première ouverture possible, vous avez l'autorisation de revenir à contre sens de la course dans cette voie de sécurité moteur et éclairage éteint.

Raccourci 2: Tracé vert

Pour tous problèmes survenant entre le premier sifflet après la passerelle DUNLOP et la potence de départ course du côté gauche vous devez vous placer dans la voie de sécurité en prenant la première ouverture possible vous devez vous placer dans la voie de sécurité en prenant la première ouverture possible, vous devez faire un tour complet du circuit et traverser au raccordement entre les poste 14 et 15.

Raccourci 3 : Tracé jaune

Pour tous problèmes intervenant entre la passerelle DUNLOP et l'entrée aux stands, côté droit piste vous devez vous placer dans la voie de sécurité en prenant la première ouverture possible

Dans tous ces cas, vous avez la possibilité de recevoir de l'aide de la part de deux mécaniciens à partir de la passerelle de Direction de Course

Short cut 1: Red layout

Left side of the track

Concerning any problem occurring on the left side of the track between the starting light footbridge and the first exit after Dunlop footbridge, you have to go into the safety lane by taking the first possible exit. You are authorized to go back on the opposite direction of the race in this safety lane - engine and lights off.

Right side of the track

Concerning any problem occurring on the right side of the track, between the starting light footbridge and Dunlop footbridge, you must go into the safety lane by taking the first possible exit. You are authorised to go on the opposite direction of the race.

Short cut 2: Green layout

Concerning any problem occurring between the first exit after DUNLOP footbridge and the starting pole on the left side, you have to go on the safety lane by taking the first possible exit , you have to make a whole lap of the track and cross on the access road between posts 14 & 15.

Short cut 3 : Yellow layout

Concerning any problem occurring between DUNLOP footbridge and the pit entrance on the right side of the track, you have to go on the safety lane by taking the first possible exit.

In these cases, you can be helped by two mechanics from the Race Control footbridge.

12 – Caractéristiques Carburant / *Fuel characteristics*

TOTAL

ELF MOTO 2 FIM
Technical Data Sheet

Date : 27/09/17

ANALYSES	UNITS	TEST METHODS	TYPICAL DATA
Density at 15°C	kg/m³	EN ISO 12185	**750,0**
DVPE	kPa	EN 13016-1	**70,0**
Distillation		EN ISO 3405	
E70 °C	%v/v		**26,0**
E100 °C	%v/v		**55,0**
E150 °C	%v/v		**> 90,0**
Residue	%v/v		**1,0**
RON		EN ISO 5164	**101,0**
MON		EN ISO 5163	**88,5**
Oxygen content	%m/m	EN 13132	**2,60**
Benzene content	%v/v	EN ISO 14517	**< 1,0**
Lead content	g/L	ASTM D 5059	**< 0,005**
Sulfur content	mg/kg	EN ISO 20486	**< 10,0**
Oxidation stability	min	EN ISO 7536	**> 360**
Washed existent gums content	mg/100mL	EN ISO 6246	**< 5**

13 – Plan du circuit Bugatti/ *Map of the Bugatti circuit*

14 – Plan Situation Centre d'accréditation CIK/ *Location Map CIK Accreditation Center*

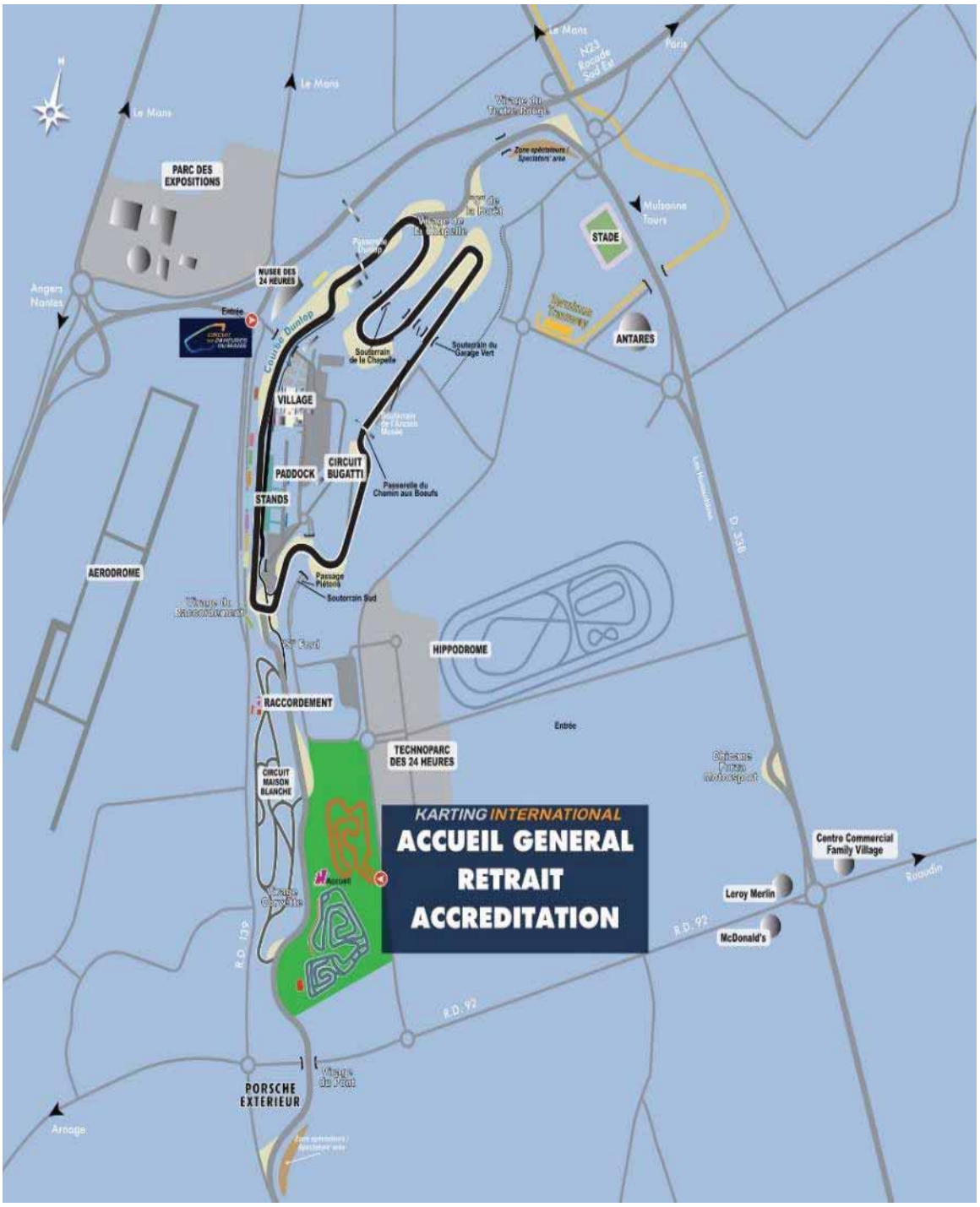

15 - Accès au Circuit par Entrée Sud / *Access to the Circuit by the South entrance*

Ligue Motocycliste Régionale des Pays de la Loire
Association Sportive Motocycliste 24 Heures Automobile-Club de l'Ouest

CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE SIDECAR

FIM SIDECAR WORLD CHAMPIONSHIP

Circuit Bugatti - Le Mans

19, 20 & 21 Avril 2018 / *2018 April 19h, 20th & 21st*

Sous réserve des autorisations sportives / Subject to the administrative authorisations

REGLEMENT PARTICULIER

1. PUBLICATION

L'Association Sportive Motocycliste 24 Heures Automobile Club de l'Ouest (ASM 24 Heures ACO), sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme et de la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest, et de la Fédération Internationale de Motocyclisme, organise une manche du Championnat du Monde FIM de Sidecar 2018.

Cette épreuve aura lieu du 19 au 21 avril 2018 sur le Circuit Bugatti. N° IMN : **105/02**
Cette manifestation a reçu le visa d'organisation FFM N°.

2. ORGANISATEUR

ASM 24 Heures ACO, Circuit des 24 Heures du Mans, 72019 Le Mans Cedex 2.
Tel : 02 43 40 24 24
E-mail : sport@lemans.org

3. CIRCUIT

La longueur du Circuit Bugatti est de 4,185 km, circuit utilisé dans le sens des aiguilles d'une montre (plan annexé).
Nombre de machines admises en Essais : 30
Nombre de machines admises en Course : 26

L'accès au Circuit sera autorisé à partir du mardi 17 avril 2018, à 14h00 par l'entrée sud du Circuit.
Le positionnement sur le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'Organisation et des Officiels FIM (voir plan).

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du Working Paddock et du Support Paddock de planter tout

SUPPLEMENTARY REGULATIONS

1. ANNOUNCEMENT

The Association Sportive Motocycliste 24 Heures Automobile Club de l'Ouest (ASM 24 Heures ACO), under the care of the Fédération Française de Motocyclisme, and the Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest, and the Fédération Internationale Motocycliste, organises a race of the 2018 FIM Sidecar World Championship.

This event will take place from the 19th till 21st April 2018 on the Bugatti Circuit. IMN n°: **105/02**
This race received the FFM visa N° … dated

2. ORGANISATION

ASM 24 Heures ACO, Circuit des 24 Heures du Mans, 72019 Le Mans Cedex 2, France.
Phone Number: 00 33 2 43 40 24 24
E-mail: sport@lemans.org

3. CIRCUIT

Bugatti Circuit length is 4,185 km, the race will be run clockwise (see map enclosed).

Number of side cars admitted to practice: 30
Number of side cars admitted to race: 26

Access to the Circuit will be authorised from Tuesday April 17th 2018, 2.00 p.m. by the South entrance of the Circuit.
The positioning of the competitors in the paddock will be subject to prior authorisation from the organization and FIM Officials (see map).
It is forbidden to the competitors and users of the Working Paddock and the Support Paddock to fit any

objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes…
En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Les concurrents et officiels doivent se conformer au règlement intérieur des Circuits du Mans (lien : https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf).

4. CATEGORIES ADMISES

Sont admises les catégories du Championnat du Monde FIM de Sidecar 2018.

5. JURIDICTION

Cette épreuve se déroulera conformément au Code Sportif FIM, au Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM, et aux règlements FIM du Championnat du Monde de Sidecar. Tous les cas non prévus aux règlements FIM, FFM et au présent Règlement Particulier seront tranchés par le Jury de l'épreuve concernée.

L'Organisateur s'engage à respecter autant que possible la Charte "Green line" de bon comportement.

HORAIRES

Jeudi 19 avril
11h00 - 13h00 : Vérifications Administratives et Techniques
14h00 - 14h30 : Briefing (Salle 305A, 3e étage au-dessus des stands)
17h10 - 17h30 : Essais Libres

Vendredi 20 avril
13h25 -13h45 : Essais Qualificatifs séance 1
17h15 – 17h35 : Essais Qualificatifs séance 2

Samedi 21 avril
12h00- 12h40 : Course (17 tours)

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Aucun coureur et aucune machine ne peuvent entrer en piste sans avoir passé les vérifications techniques.

ENTRAINEMENTS

En dehors des périodes d'entraînements officiels, il est strictement interdit de rouler sur le circuit avec les motocycles de course.

6. OFFICIELS

Directeur de Course
Jean-Marc DELETANG

metal objects in our asphalt surfaces such as tent pegs, nails...
In the event of a disrespect of these rules, the competitors will be penalised and/or fined.

Competitors and officials must comply with the Internal Regulations of the Le Mans Circuit (link : https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/rules-and-regulations-of-the-le-mans-circuits.pdf

4. CLASSES

The organisation will accept the classes of the 2018 FIM Sidecar World Championship.

5. JURISDICTION

This meeting will be held in accordance with the FIM Sportive Code, the FIM Disciplinary and Arbitration Code rules, and the FIM World Championships Sidecar Regulations. Any cases or matters not provided for by the FIM, FFM regulations or this Supplementary Regulations will be settled by the Jury of the meeting.
The Organiser also commits to respect as much as possible the "Green line" charter of good practice.

SCHEDULE

Thursday April 19th
11.00 a.m. - 1.00 p.m.: Administrative checks and scrutineering
2.00 - 2.30 p.m.: Briefing (room 305A - pit building, 3rd floor)
5.10 - 5.30 p.m.: Free practice sessions

Friday April 20th
1.25 - 1.45 p.m.: Qualifying sessions 1
5.15 - 5.35 p.m.: Qualifying sessions 2

Saturday April 21st
12.00 a.m. - 12.40 a.m.: Race (17 laps)

TECHNICAL INSPECTION

No rider or Sidecar is permitted onto the track unless he/it has passed the technical inspections.

PRACTISING

It is strictly forbidden to ride racing Sidecars on the course outside the official practice periods.

6. OFFICIALS

Clerk of the Course
Jean-Marc DELETANG

Directeurs de Course Adjoints
Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN - Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
Président du Jury
Igor ESKINJA

Membre du Jury nommé par la FIM
Ralph BOHNHORST
Membre du Jury nommé par FMNR
Jean-Marc DESNUES
Secrétaires du Jury
Jean-Michel CABIN - Isabelle RAVENEAU
Directeur CCR/FIM
Rezsö BULCSU
Délégué Environnement
Raymond LALA
Représentant Médical FIM Permanent
Pieter Paul VERMEULEN
Directeur Technique Permanent FIM
Bernd SCHENKUT
Responsable des Vérifications Techniques FFM
Francis GUIER
Secrétaire Technique
Catherine THIVOLLE
Commissaires Techniques FFM
Daniel ARCENS – Laurent BARANGER – Patrick BERTOLOTTI - Christelle BODIN – Loic BODIN - Jean-François BOHAIN –- - Gérard BOITON -Jean-Marc BLONDE – Franck DUPUIS – Didier HENRY - Edmond LEDOYEN – Pascal MUSSLIN - Mehdi REVEL - Vincent ROUSSEL
Commissaires Techniques L.M.R.P.L.
Odette ESNAULT – Vincent HERRAULT – Catherine TEMPETTE – Jean-Marie TRICHET – Lilian SUREAU
Chargés des Relations Concurrents
Remy AUVRAY - Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Chargé des Moyens de Sécurité piste
Stéphane DONNET
Médecin-Chef de l'épreuve
Docteur Dominique VIVIER
Représentant de l'Organisation
Vincent BEAUMESNIL
Coordinatrice CCR FIM
Victoria CORREDOIRA
Chronométrage/Calculs
ITS Chrono

Administration

Directeur Général
Frédéric LENART
Directeur Sports
Vincent BEAUMESNIL

Assistants of the Clerk of the Course
Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN - Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
President of the Jury
Igor ESKINJA

Member of the Jury (appointed by FIM)
Ralph BOHNHORST
Member of the Jury (appointed by FMNR)
Jean-Marc DESNUES
Secretaries of the Jury
Jean-Michel CABIN - Isabelle RAVENEAU
CCR/FIM Director
Rezsö BULCSU
Environmental Steward
Raymond LALA
FIM Permanent Medical Representative
Pieter Paul VERMEULEN
FIM Permanent Technical Director
Bernd SCHENKUT
FFM Scrutineer officer
Francis GUIER
Secretary of the Technical Inspection
Catherine THIVOLLE
FFM Scrutineers
Daniel ARCENS – Laurent BARANGER – Patrick BERTOLOTTI - Christelle BODIN – Loic BODIN - Jean-François BOHAIN –- - Gérard BOITON -Jean-Marc BLONDE – Franck DUPUIS – Didier HENRY - Edmond LEDOYEN – Pascal MUSSLIN - Mehdi REVEL - Vincent ROUSSEL
L.M.R.P.L. Scrutineers
Odette ESNAULT – Vincent HERRAULT – Catherine TEMPETTE – Jean-Marie TRICHET – Lilian SUREAU
Competitors relations officer
Remy AUVRAY - Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Track Safety Officer
Stéphane DONNET
Medical Chief Officer
Dr Dominique VIVIER
Representative of the Organisation
Vincent BEAUMESNIL
FIM CCR Coordinator
Victoria CORREDOIRA
Timekeeping
ITS Chrono

Administration

ACO CEO
Frédéric LENART
Sports Director
Vincent BEAUMESNIL

Directeur Commercial, Partenariats et TV
Stéphane ANDRIOLO

Directeur Culture et Heritage
Fabrice BOURRIGAUD
Communication :
Carole CAPITAINE assistée de Pauline MORVAN
Responsable Club, MyACO & Digital
Nicolas COUSSEAU

Responsable des Ressources Humaines
Hélène CROHARE
Directeur Evènements et Infrastructures
Ghislain ROBERT
Adjoint Grand Public
Bertrand VICAINE
Secrétariat
Marie-Claude ORY

7. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements devront être rédigées sur le formulaire spécial annexé au présent règlement pour les équipes **non permanentes** (uniquement pour les équipes «une manifestation»).
Les demandes devront être approuvées par la FMN du coureur et devront parvenir à l'organisateur au plus tard le vendredi **16** mars 2017 à minuit, à l'adresse suivante :

ASM 24 Heures ACO
Attn : Marie Claude Ory
Circuit des 24 Heures du Mans – CS 21928
72019 Le Mans Cedex 2
Tel : 02 43 40 24 24
E-mail : sport@lemans.org

Le Comité de Sélection se réunira dans les 72 Heures qui suivent la date de clôture des engagements et avisera les équipes sur l'acceptation ou le refus de l'inscription.
La caution pour les transpondeurs s'élève à 200 € **pour** les équipes « une manifestation ».
La caution pour les transpondeurs pour les équipes permanentes sera la pièce d'identité du coureur.

➔ Droits de participation : 500 € pour les équipes non permanente « une manifestation».
(Uniquement par virement bancaire)

Le règlement de ces droits devra être acquitté par tous les concurrents uniquement par virement bancaire au plus tard le vendredi 16 mars 2018, faute de quoi les engagements pourraient ne pas être examinés par le Comité de Sélection (les chèques bancaires seront refusés).

Sales Manager, Partnerships and TV
Stéphane ANDRIOLO

Culture and Heritage Manager
Fabrice BOURRIGAUD
Communication Manager and Media Relations
Carole CAPITAINE assisted by Pauline MORVAN
Head of My ACO Club and Digital Media
Nicolas COUSSEAU

Human Resources Manager
Hélène CROHARE
Events Manager and Infrastructures
Ghislain ROBERT
Deputy General Public
Bertrand VICAINNE.
Secretary of the Meeting
Marie-Claude ORY

7. ENTRIES

Applications forms will be written on the official form included with these regulations for the **non-permanent** (for "one event" teams only).

Application forms will be approved by the FMN and will be given to the FIM on the Friday March **16th** 2017 midnight at the latest, to the following address:

ASM 24 Heures ACO
Attn : Marie Claude Ory
Circuit des 24 Heures du Mans – CS 21928
72019 Le Mans Cedex 2
Tel : 02 43 40 24 24
E-mail : sport@lemans.org

The Selection Committee will select the applications and inform teams within 72 hours after the closing date of entries whether their applications have been accepted or rejected.The deposit amount for transponder is 200 € for "one event" teams.
The deposit for transponder for the permanent teams will be the rider's ID.

➔ Entry fee: € 500 for the non-permanent teams "one event".
(Bank transfer only)

The total amount must be paid by all competitors by means of credit transfer by Friday March 16th 2018 at the latest, failing which the entries will not be considered by the Selection Committee (Bank check will be refused).

Une demande de participation ne deviendra définitive que seulement après réception des droits de participation et du bulletin d'engagement.

An entry request becomes definitive only after the Entry form and the Entry fees have been received.

A créditer au compte de la SSP ACO :

Banque : CREDIT MUTUEL – LE MANS
Code Banque : 15489,
Code Guichet : 00383, N° 00063264640.84
Code SWIFT : CMCIFR2A
Code IBAN : FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084

To be credited on the SSP ACO account:

Bank: CREDIT MUTUEL – LE MANS
Sort Bank: 15489
Code Position: 00383 N° 00063264640.84
SWIFT Code: CMCIFR2A
IBAN Code: FR76 1548 9003 8300 0632 6464 084

Restitution de la caution :
L'équipe devra retourner les transpondeurs à la société de Chronométrage, au 2e étage du Module Sportif – salle 215 soit, après l'abandon, soit au plus tard 10' après la fin de l'épreuve si la machine a terminé la course.
En cas de non-restitution de ces équipements, des retenues seront effectuées sur la caution des équipes « une manifestation ».

Refund of the deposit:
The team will have to give back the transponders to the timekeeping company, at the 2nd floor of the "Module Sportif" building – Room 215 either after withdrawal or at the latest 10 minutes after the end of the race.
In the case of non-return of this equipment, the unreturned item will be deducted from the deposit of the "one event" teams.

8. CARBURANT

Si du carburant est fourni par l'organisateur, il sera conforme à l'article 2.10 des Règlements Techniques du Championnat du Monde Sidecar.

8. FUEL

If fuel is supplied by the Organiser, it will be in conformity with Article 2.10 of the Sidecar World Championship Regulations

9. PODIUM

Un podium se déroulera à l'arrivée.
Les Coupes seront fournies par l'organisateur :

- une par pilote et par passagers des 3 premières équipes classées de la course du Championnat du Monde.

9. PODIUM

The podium takes place at the arrival.
Trophies will be provided by the organiser:

- one trophy for each rider and for each passenger of the first three teams classified in the race of the World Championship.

10. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée selon les prescriptions du code disciplinaire et d'arbitrage de la FIM et être accompagné d'un montant de 660 €.

10. PROTEST

All protests have to be drawn up in accordance with the requirements of the FIM Disciplinary and Arbitration Code and be accompanied by a fee of 660 €.

11. ASSURANCE

Cette épreuve est assurée conformément aux prescriptions en vigueur auprès de AON / SGCA.
Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement, la FMN du coureur et du passager certifie que le conducteur est assuré en conformité avec les prescriptions de la FIM.
En conformité avec l'article 110.1 du code sportif, l'organisateur a contacté une RC des coureurs en cas d'accidents survenant au cours de la manifestation (essais et courses).

11. INSURANCE

This meeting is insured in accordance with the rules in effect with AON/ SGCA.
By approving the application form, the rider and passenger's FMN certifies the rider is insured in accordance with FIM requirements.

In conformity with Article 110.1 of the Sporting Code, a third party insurance in respect of riders covering accidents occurring during the meeting including practices and races has been taken.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés à un Sidecar, aux accessoires et au matériel, par un accident, le feu ou tout autre incident.

The organiser disclaims all responsibility for damage to a Sidecar, its accessories and components arising out of an accident, fire or other cases.

12. AJOURNEMENT DE L'EPREUVE

En cas de raison impérieuse ou de sécurité, l'épreuve du Championnat du Monde pourra être ajournée ou supprimée.
L'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest ne saurait être tenue pour responsable.

12. CANCELLATION OF THE EVENT

Should circumstances or safety reasons demand it, the meeting of the World Championship could be postponed or cancelled.
For this, the Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest cannot be held responsible.

13. RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FIM, les coureurs et équipes, par le fait de leur participation, renoncent à tous droits de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FIM, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tous actes ou omissions de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute cause qui pourrait en découler.

13. RENUNCIATION OF ANY RECOURSE AGAINST SPORTING AUTHORITIES

Apart from the requirements of the FIM Sporting Code, riders and teams by participating renounce all rights of appeal against the organiser, his representatives or agents by arbitration or before a tribunal or any other manner not foreseen by the FIM Sporting Code for any damages for which they could be liable in consequence of all acts or omissions on the part of the organiser, his officials, representatives or agents in the application of these regulations or contributed to or arising out of their actions.

14. EQUIPEMENT DES COUREURS

Les caméras embarquées (autres que celles du Promoteurs du Championnat FIM ou autorisées par l'Administration de la FIM) ne sont pas permises durant la totalité de l'évènement, depuis les séances d'essais et jusqu'à la fin de l'épreuve.
Si des coureurs souhaitent installer leur propre caméra embarquée, ils doivent contacter le Département TV de l'Administration FIM pour approbation à :
aurelie.grob@fim.ch

14. RIDER'S EQUIPMENT

An on-board camera (other than the one from the FIM Championship Promoter or permitted by the FIM Administration) is not allowed during the entire event, from the practice sessions until the end of the event.If riders wish to place their own on-board camera, they must contact the TV Department of the FIM Administration, for approval at:
aurelie.grob@fim.ch

15. TAPIS ENVIRONNEMENT

Conformément à l'Art. 4.1 du Code de l'Environnement FIM concernant la protection du sol, toutes les équipes doivent utiliser un tapis environnemental. Le tapis environnement doit être constitué d'une partie absorbante sur le dessus et d'une partie imperméable dessous.

L'utilisation d'un tapis environnement protégeant le sol (ou autre système efficace pour les manifestations se déroulant sur des circuits avec des installations permanentes) pour prévenir la contamination du sol et de l'eau est obligatoire :

15. ENVIRONMENTAL MAT

As per art. 4.1 of the FIM Environmental Code regarding the protection of the floor, all teams must accomplish the usage of a standardized environmental mat. The environmental mat must be composed of an absorbent upper part and an impermeable lower part.

The use of an environmental mat protecting the ground (or other effective system for events taking place at circuits with permanent facilities) to prevent soil and water contamination is compulsory:

- Partout où le travail sur la machine est autorisé par les organisateurs;
- Sous les containers pour huiles usées et essence fournis par les organisateurs;
- A tous les endroits prévus pour le ravitaillement;
- Sous les générateurs thermiques et machines de lavage.

Les données techniques minimum pour le tapis sont :

- Dimensions : 160 cm X **200 cm**

Toute violation à cette règle sera signalée au Jury International lequel infligera au coureur responsable une amende de 370 euros maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline.

D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International en vertu des compétences qui lui sont conférées par l'article 3.1.3 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage (CDA) et l'article 50.1.3 du Code Sportif.

- Wherever work on the machine is allowed by the organisers;
- Under all waste oil and fuel containers provided by the organisers;
- At all official refuelling points;
- Under all thermic powered generators and power washers.

The minimum technical data for the mat are:

- Dimensions: Minimum 160 cm X **200 cm**

Any infraction of this rule will be reported to the International Jury who will fine the rider responsible a maximum of EUR 370 or any other amount mentioned in the regulation or appendix of the discipline.

Other sanctions can be pronounced by the International Jury in accordance with the competences mentioned in Article 3.1.3 of the Disciplinary and Arbitration Code (DAC) and Article 50.1.3 of the Sporting Code.

16. LAISSEZ-PASSER/ACCREDITATION

Les équipes permanentes recevront leurs accréditifs de la part de la FIM au Centre d'accréditation du Mans et seul le coureur ou le passager pourront retirer l'enveloppe à leur nom personnellement sur présentation d'une pièce d'identité (passeport ou carte identité). Annexe B.

Les autres équipes **(« une manifestation »)** recevront 8 accréditifs avec photo (accès pit lane) par équipe :

- 1 pour le Team Manager
- 1 pour le Pilote
- 1 pour le Passager
- 5 pour les mécaniciens/membres de l'équipe

Les personnes titulaires d'accès pit lane devront retirer personnellement leur accréditation au Centre d'Accréditation/CIK, sur présentation d'une pièce d'identité (passeport ou carte identité). Annexe B.

+

- 2 cartes Pit lounge pour invités (access Loges/Support Paddock uniquement = pas de photo).

Il sera possible d'acquérir des « **Cartes PADDOCK** » supplémentaires (permettant l'accès au bâtiment des stands, plus le support paddock, plus le working paddock et les stands).

Tarif : **200 €** par laissez-passer.

EN CAS DE LITIGE, DE CONTESTATION OU DE CONTROVERSE SUR L'INTERPRETATION DES ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT PARTICULIER, SEUL LE TEXTE EN FRANÇAIS FERA FOI.

16. PASSES/ACCREDITATION

The permanent teams will receive their passes from the FIM at the Accreditation Center of Le Mans and only the rider or passenger can personally collect their envelope upon presentation of an ID or passport. See Appendix B.

Other teams **("one event")** will get 8 pit lane accreditations with photo per team:

- 1 for the Team Manager
- 1 for the Rider
- 1 for the Passenger
- 5 for the mechanics/team's members

The holders of pit lane access with photo must personally collect their accreditation at the Centre Accreditations/CIK, upon presentation of an ID or passport. (See Appendix B).

+

- 2 Pit lounge passes for guests (Lounge/Support Paddock access only = No photo).

It will be possible to buy passes for the pits, called "**Cartes PADDOCK**" (giving access to the pit building, plus support paddock, plus working paddock and pits).

The price of each pass will be **€ 200**.

IN THE CASE OF DISPUTE OR CONTROVERSY ARISING FROM THE INTERPRETATION OF THE ARTICLES OF THESE SUPPLEMENTARY REGULATIONS, THE FRENCH VERSION ONLY SHALL BE DEEMED AUTHENTIC.

Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006 Nous vous rappelons qu'il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER : - Dans les lieux à un usage collectif - Dans les stands - Dans la zone de signalisation - Dans la zone de ravitaillement - Dans le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock) Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des Essais et des Courses.	According to French Decree n°2006-1386 of 15/11.2006 We would like to remind you that SMOKING IS STRICKLY FORBIDDEN: - In place assigned to a collective use - In the pits - In the signaling area - In the refueling zone - In the Paddock (Working Paddock and Support Paddock). It is forbidden to use the track or its immediate approaches with any machine except during practice sessions and races.

Documents annexés ci-dessous :

A – Plan du circuit
B – Plan Accès au Circuit par entrée sud & Paddock Side-Cars
C – Plan Centre d'accréditation/CIK
D – Horaires prévisionnels du meeting
E – Bulletin d'Engagement

Documents enclosed below:

A – Map of the circuit
B – Access to the circuit by south entrance & Sidecar Paddock map
C – Location map Accreditation Center/CIK
D – Provisional Schedule of the meeting
E – Entry Form

ANNEXES / APPENDIXES

A - Plan du circuit / *Map of the circuit*

B - Accès au Circuit par Entrée Sud / Plan du paddock Sidecar (Circuit International Karting)

Access to the Circuit by the South entrance / Location map Sidecar Paddock

C - Plan Centre d'accréditation / *Location map Accreditation Center*

Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest

Circuit Bugatti - Le Mans
18, 19,20 et 21 Avril 2018

SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - DEFINITION

L'Association Sportive Motocycliste 24 HEURES Automobile Club de l'Ouest, en accord avec la Fédération Française de Motocyclisme, avec les moyens mis à sa disposition par l'Automobile Club de l'Ouest, organise sur le Circuit Bugatti**,** du 18 au 21 Avril 2018. Ce championnat est réservé aux possesseurs de machines répondant aux spécifications du règlement technique FFM et du règlement général et technique PROCLASSIC.

Cette épreuve est organisée conformément au Règlement Général de cette discipline pour 2018 et en fonction de ce Règlement Particulier.

ARTICLE 2 – CATEGORIES ADMISES

SUPERBIKE 750
1) Motos, à moteur 4 temps, construites après 1983 jusqu'au 31.12.2002 pour le premier modèle du type, et de cylindrées suivantes :
- 4 et 3 cylindres : 750cc

Par exemple GSXR 750, SRAD 750, 750 GPZ, 750 VFR, RC30, RC 45, ZXR 750, ZX7R,ZX-7RR, OW01, YZF 750,OW-02, Triumph 750, Honda 500 NSR, Yamaha 500 YZR, Suzuki 500 RGV…
- 2 cylindres : à titre d'exemple sont admises les motos Ducati 851, 888, 916 Strada, SP, SPS et 955 et 996 Strada, S et SPS en 98 mm d'alésage, 998, 998 S. (alésage maxi. 100 mm).Honda VTR SP-1. Aprilia RSV 1000 R.

D'autres machines peuvent être homologuées.
2) Motos à moteur 2 temps construites après 1983 jusqu'au 31.12.2002 pour le premier modèle du type, et de cylindrées supérieures à 250.
La tolérance des cotes de réparation des alésages est de +2 mm pour les moteurs 4 temps, 3 et 4 cylindres. Les DUCATI auront un alésage cylindre de 100 mm au maximum.
En cas de doute, interroger le bureau à proclassic@neuf.fr

SUPERSPORT 600
Motos à moteur 2 et 4 temps construites après 1983 jusqu'au 31.12.2002 pour le premier modèle du type, et de cylindrées suivantes :
- 4 et 3 cylindres : 400, 500, 599cc
- 2 cylindres : 250, 500, 749cc

Par exemple GPZ 600R, 600Ninja, 600CBR F et FS, 600FZR, 600GSXF, 600 GSXR SRAD, ZX6R à carburateurs et sans fourche inversée, RG500, 250KR1, 250RGV, NSR 400, VFR400,ZXR 400, TZ250,YZF ,R6, Ducati 748 , 748 S, 749, Triumph TT600.
D'autres motos d'une cylindrée maximale de 599 cm3 ou des bicylindres de 749 cm3 pourront être homologuées sur demande adressée au bureau de l'association.
En cas de doute, interroger le bureau à proclassic@neuf.fr
La tolérance des cotes de réparation des alésages est de +2mm dans toutes les catégories. Alésage maxi de 90 mm pour les Ducati 748. 5

SUPERBIKE 1000
Motos construites jusqu'au 31.12.2002.
Par exemple ZX9R, GSXR 1100,GPZ 1100, ZZR 1100, CBR 900 RR,Yamaha R1, GSXR 1000,
Ducati 999, Triumph et 1000 Daytona, 900 tri-cylindres, BMW 1100, GUZZI 1100, CBR 1100
En cas de doute, interroger le bureau à proclassic@neuf.fr
Toute autre machine pourra être présentée dans chacune des trois classes, en vue d'une homologation, à titre exceptionnel, en considération de son intérêt particulier, même si elle déroge en partie aux prescriptions techniques du présent règlement.

ARTICLE 3 –LICENCES

Ces épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence NCO, LUE, NPH ou une manifestation délivrée par la FFM pour l'année en cours. Les pilotes devront être membres de l'association PROCLASSIC, affiliée FFM.
Des pilotes étrangers peuvent participer au Championnat. Ils devront être détenteurs d'une licence NCO, LUE, FIM Europe, ou une manifestation délivrée par la FFM.
Les licences sont souscrites exclusivement auprès de la F.F.M. L'intégralité de la procédure se déroule en ligne sur le nouvel intranet fédéral : http:/ffmoto.net.

ARTICLE 4 - VERIFICATIONS

- **Vérifications Administratives et Techniques** dans la structure PROCLASSIC**:**
  Mercredi 18 avril de 14H00 à 18H00 et Jeudi 19 avril de 08H00 à 12H00

- **Briefing des pilotes en salle de briefing 305A, bâtiment des stands :**
  Jeudi 19 avril de 15H00 à 15H30.
  Présence des pilotes obligatoire.

ARTICLE 5 - HORAIRES

Jeudi 19 avril
18H20-18H40 : Essais Libres
Vendredi 20 avril
14H00-14H20 : Essais chronométrés
16H45-17H05 : Course 1 (11 Tours)
Samedi 21 avril
11H25-11H45 : Course 2 (11 Tours)

ARTICLE 6 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par système transpondeur mis à disposition par le service chronométrage en échange d'une caution de 200 €. Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la course.

La caution sera remboursée intégralement lors de la restitution du transpondeur en bon état.
En cas de non restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage réservé à cet effet, à l'extérieur du Module Sportif, près du Secrétariat.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE MOTOS

Un maximum de **44 Motos** est admis **pour la course** (48 pour les Essais) sur le Circuit Bugatti de 4,185 km (plan ci-dessous).

ARTICLE 9 - OFFICIELS

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels suivants :

Directeur de Course :	Jean-Marc DELETANG
Directeurs de Course Adjoints	Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
Déléguée FFM & Présidente du Jury :	Nicole FUENTES
Commissaires Sportifs :	Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Responsable Technique DUCATI:	TBC
Délégué Environnement :	Raymond LALA
Chargé des Relations avec les Concurrents Ducati :	TBC
Chargé des moyens de sécurité piste :	Stéphane DONNET
Représentant de l'Organisation :	Vincent BEAUMESNIL
Chronométrage / Calculs :	A confirmer
Médecin-Chef de l'épreuve :	Dr Dominique VIVIER

Administration

Président de l'ACO et Président de l'ASM 24 Heures ACO :	Pierre FILLON
Directeur Général de l'ACO :	Frédéric LENART
Directeur Sport :	Vincent BEAUMESNIL
Directeur Commercial, Partenariats et TV	Stéphane ANDRIOLO
Responsable Communication & Relations Presse	Carole CAPITAINE
Assistée de	Pauline MORVAN
Responsable Club My ACO et digital	Nicolas COUSSEAU
Directrice des Ressources Humaines :	Hélène CROHARE
Directeur Evénements et Infrastructures :	Ghislain ROBERT
Adjoint Grand Public :	Bertrand VICAINNE

ARTICLE 10 - VISA/ASSURANCES

La manifestation a obtenu le visa FFM **.**
Elle est assurée conformément aux prescriptions en vigueur auprès de la société d'assurance couvrant la manifestation.

Article 11 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du Working Paddock et du Support Paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes…
En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, transvasement, ne sont autorisés dans les stands et sur la piste.

Les concurrents et officiels doivent se conformer au règlement intérieur des Circuits du Mans (lien : https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf

INFORMATIONS IMPORTANTES

Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux assignés à un usage collectif : dans les Stands, dans la zone de signalisation, dans la zone de ravitaillement, dans le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock).

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.

Toute publicité et/ou affichage, a caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des concurrents, sont formellement interdits excepté sur le panneau situe au dessus du rideau de leur(s) stand(s).

PLANS DU CIRCUIT

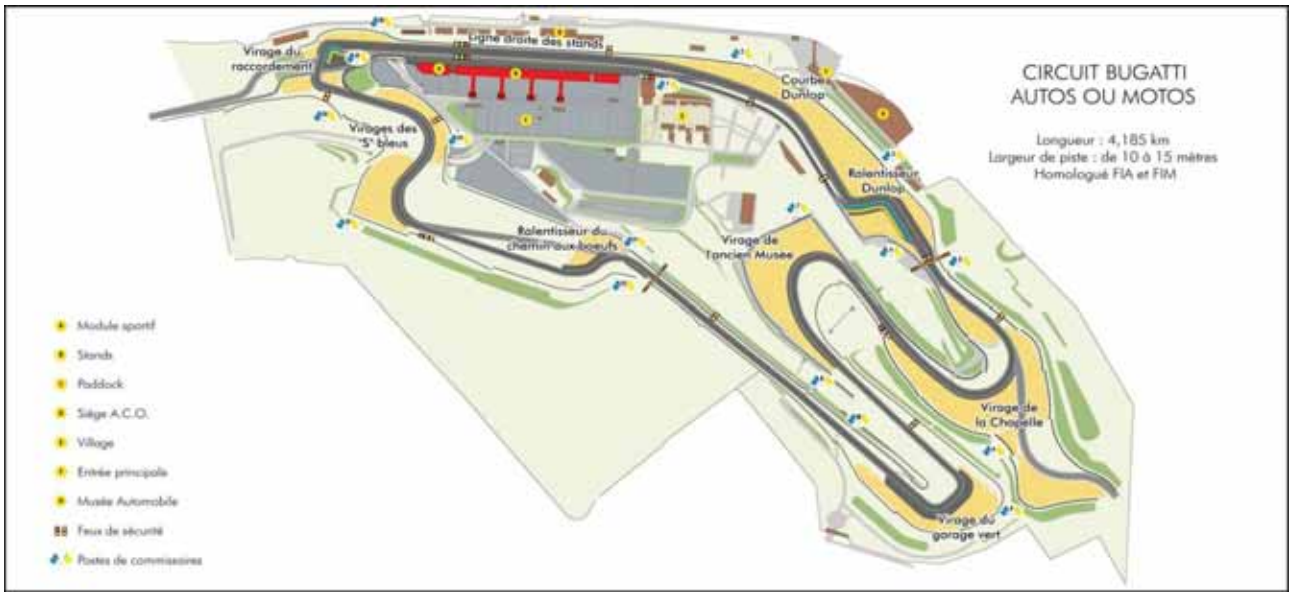

ACCES AU PADDOCK PAR ENTREE SUD

PLAN CENTRE D'ACCREDITATION (CIRCUIT INTERNATIONAL KARTING)

Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE EN MOTOS ANCIENNES

Circuit Bugatti (Le Mans)
18, 19,20, 21 Avril 2018

SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1p - DEFINITION

L'Association Sportive Motocycliste 24 HEURES Automobile Club de l'Ouest, en accord avec la Fédération Française de Motocyclisme, avec les moyens mis à sa disposition par l'Automobile Club de l'Ouest, organise sur le Circuit Bugatti**,** du 18 au 21 Avril 2018, **une épreuve du Championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes (VMA), dans le cadre des 24 Heures Motos 2018.**

Cette épreuve est organisée conformément au Règlement Général de cette discipline pour 2018 et en fonction de ce Règlement Particulier.

Sont admises les catégories suivantes :

Catégorie VINTAGE VITESSE :

_ Classe « 350 GR1 » de 200 à 350 cc (maxi 31/12/1970) motos Européennes
_ Classe « 350 GR2 » de 200 à 350 cc (maxi 31/12/1970) motos le Monde
_ Classe « 650 » de 350 à 650 cc (maxi 31/12/1970 pour les 4 temps et 31/12/1968 pourles 2 temps jusqu'à 350 cc et pas de compétition-clients)

Catégorie CLASSIC :

_ Classe « 350 » de 250 à 350 cc (maxi 31/12/1979)
_ Classe « 500 » de 351 à 500 cc (maxi 31/12/1979)
_ Classe « 750 » de 501 à 750 cc (maxi 31/12/1972)
_ Classe « 1000 » de 250 à 1000 cc (maxi 750cc jusqu'au 31/12/1981 et de 651 à 1000cc jusqu'au 31/12/1977)

ARTICLE 2p - CONCURRENTS

Les pilotes feront leurs demandes d'engagement sur internet : http://ffm.engage-sports.com
Les engagements seront clos 30 jours avant l'épreuve

Les pilotes pourront adresser leurs demandes de renseignements et d'homologation à l'adresse suivante :

Evelyne Desbordes
Déléguée auprès du Comité Motos Classiques et Historiques de la FFM
du Championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes
87 Rue des Hautes Portes
27670 Le Bosc Roger en Roumois

ARTICLE 3p - VERIFICATIONS

LICENCE

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française NCO, IVM, LUE, INTER ou LJA2, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

N.B Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA2 seront classés dans la course où ils rouleront mais ne marqueront pas de points aux Championnats.

Les demandes de licence « une manifestation » doivent être accompagnés d'un certificat médical de moins d'un an rédigé en français. Cette licence devra être prise sur le site de la FFM avant la course.

- **Vérifications Administratives** dans la structure Coupe VMA **:**
  Mercredi 18 avril de 14H00 à 18H00**.**
- **Vérifications Techniques** dans la structure Coupe VMA du paddock **:**
  Mercredi 18 avril de 14H00 à 18H00**.**

- **Briefing des pilotes en salle de briefing 305A, bâtiment des stands :**
  Jeudi 19 avril de 10H00 à 10H30.
  Présence des pilotes obligatoire.

ARTICLE 4p - HORAIRES

Jeudi 19 avril
13H00/13H20 : Séance d'essais chronométrés
Vendredi 20 avril
16H05/16H30 : Course 1 (11 Tours)
Samedi 21 avril
9H00/9H25 : Course 2 (11 Tours)

ARTICLE 5p - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par système transpondeur mis à disposition par le service chronométrage en échange d'une caution de 200 €. Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la course.

La caution sera remboursée intégralement lors de la restitution du transpondeur en bon état.
En cas de non restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

ARTICLE 6p - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage réservé à cet effet, à l'extérieur du Module Sportif, près du Secrétariat.

ARTICLE 7p - NOMBRE DE MOTOS

Un maximum de **44 Motos** est admis **pour la course** (48 pour les Essais) sur le Circuit Bugatti de 4,185 km (plan ci-dessous).

ARTICLE 8p - OFFICIELS

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels suivants :

Directeur de Course :	Jean-Marc DELETANG
Directeurs de Course Adjoints	Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN – Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
Délégué FFM & Présidente du Jury :	Nicole FUENTES
Commissaires Sportifs :	Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Responsable Technique VMA :	Patrice DOUSSAULT
Délégué Environnement :	Raymond LALA
Chargée des Relations avec les Concurrents :	Evelyne DESBORDES
Chargé des moyens de sécurité piste :	Stéphane DONNET
Représentant de l'Organisation :	Vincent BEAUMESNIL
Chronométrage / Calculs :	A confirmer
Médecin-Chef de l'épreuve :	Dr Dominique VIVIER

Administration

Président de l'ACO et Président de l'ASM 24 Heures ACO :	Pierre FILLON
Directeur Général de l'ACO :	Frédéric LENART
Directeur Sport :	Vincent BEAUMESNIL
Directeur Commercial, Partenariats et TV	Stéphane ANDRIOLO
Responsable Communication & Relations Presse	Carole CAPITAINE
Assistée de	Pauline MORVAN
Responsable Club My ACO et digital	Nicolas COUSSEAU
Directrice des Ressources Humaines :	Hélène CROHARE
Directeur Evénements et Infrastructures :	Ghislain ROBERT
Adjoint Grand Public :	Bertrand VICAINNE

ARTICLE 9p - VISA/ASSURANCES

La manifestation a obtenu le visa FFM **.**
Elle est assurée conformément aux prescriptions en vigueur auprès de la société d'assurance couvrant la manifestation.

Article 10p - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du Working Paddock et du Support Paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes…
En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, transvasement, ne sont autorisés dans les stands et sur la piste.

Les concurrents et officiels doivent se conformer au règlement intérieur des Circuits du Mans (lien : https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux assignés à un usage collectif : dans les Stands, dans la zone de signalisation, dans la zone de ravitaillement, dans le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock).

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.

Toute publicité et/ou affichage, a caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des concurrents, sont formellement interdits excepté sur le panneau situe au dessus du rideau de leur(s) stand(s).

PLANS DU CIRCUIT

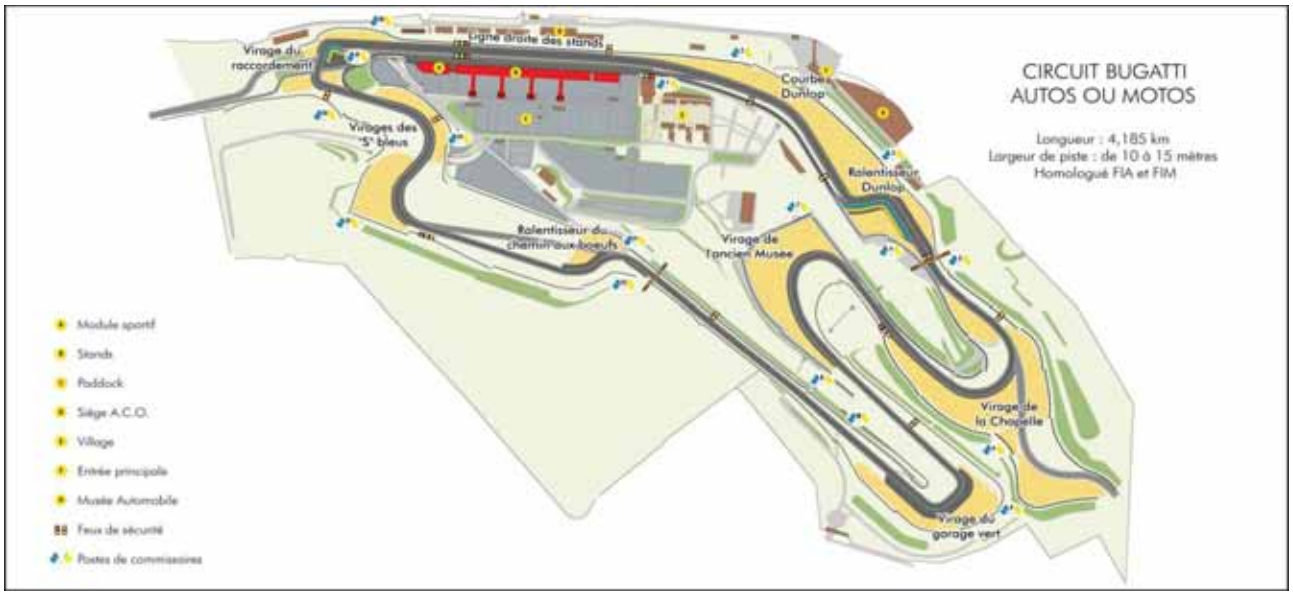

Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'Automobile Club de l'Ouest

WOMEN'S CUP

Circuit Bugatti - Le Mans
18, 19, 20 et 21 Avril 2018

SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - DEFINITION

L'Association Sportive Motocycliste 24 HEURES Automobile Club de l'Ouest, en accord avec la Fédération Française de Motocyclisme, avec les moyens mis à sa disposition par l'Automobile Club de l'Ouest, organise sur le Circuit Bugatti**,** les 18, 19, 20 et 21 avril 2018, **une épreuve 100% Féminine, la WOMEN'S CUP, dans le cadre des 24 Heures Motos 2018.**
Cette épreuve réservée aux concurrentes féminines est organisée conformément **aux Règles Générales pour les épreuves vitesse de la FFM 2018,** et en fonction de ce Règlement Particulier.

Les machines éligibles pour participer sont :
- Classe 600 cc : 600 cc (4 cylindres) et 675 cc (3 cylindres).
- Classe 1000 cc : au-dessus de 675 cc et jusqu'à 1000 cc (3 et 4 cylindres), et 1200 cc (bicylindre).
- Roadster ou sportives acceptées (sous réserve d'éligibilité au Règlement Technique du Promo Découverte).

ARTICLE 2 - CONCURRENTS

A / LICENCE
Pourront disputer cette épreuve réservée aux concurrentes féminines, les pilotes de toute nationalité, détentrices d'une licence NCO délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours.
La participation à cette épreuve pourra également se faire avec une licence « LJA 2 » de la FFM, disponible sur le site internet fédéral en suivant le lien ci-dessous au tarif de 100 € :
http://www.ffmoto.org/journee-licence
Il est demandé aux concurrentes de justifier d'au moins un roulage ou stage sur circuit (quel qu'il soit) pour participer à cette course.

B/ INSCRIPTION
Les concurrentes faisant la totalité des épreuves auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions le mercredi 24 janvier 2018 à 14h par internet via le site : **https://ffm.engage-sports.com/**
En priorité, seront sélectionnées les pilotes s'étant engagées sur la totalité des épreuves dans l'ordre des dates d'inscriptions. Dans la limite des places disponibles, les pilotes seront sélectionnées ensuite en fonction du nombre d'épreuves où elles se sont inscrites et de la date d'inscription

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente. En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.
Les engagements seront clos impérativement 30 jours avant la date de l'épreuve.
Les chèques d'engagement seront mis en banque à la date de clôture des engagements.

C/ ENGAGEMENT
Le tarif d'engagement est de 180€ et comprend :
- 1 laissez-passer pour le pilote et 3 pour les accompagnateurs.
- 1 pass véhicule de tourisme
- 1 pass véhicule type camionnette ou camping-car dans le Paddock réservée à la Women's Cup

D/ NOMBRE DE PILOTES ADMISES
Nombre de pilotes admises à disputer l'épreuve du Mans : 88.

E/ EQUIPEMENT PILOTE
La pilote devra se présenter au contrôle technique muni de :

- sa combinaison de cuir 1 pièce (attention doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous vêtement complet en coton, Nomex ou soie),
- ses gants en cuir en bon état ;
- sa protection dorsale répondant à la norme EN 1621-2 ;
- son casque intégral à la norme ECE 22/05 ou aux normes FIM.

ARTICLE 3 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Vérifications Administratives et Techniques Paddock Women's Cup au CIK :
Mercredi 18 Avril de 17H00 à 18H30.
Jeudi 19 avril de 8H30 à 10H30.

Briefing des pilotes:
Jeudi 19 avril de 11H00 à 11H30, en salle de briefing 305A, bâtiment des stands du circuit Bugatti.
Présence des pilotes obligatoire.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Jeudi 19 avril
13H35/14H00 : 1ère séance d'essais chronométrés Women's Cup Série 1
14H10/14H35 : 1ère séance d'essais chronométrés Women's Cup Série 2

Vendredi 20 avril
09H00/09H25 : 2ème séance d'essais chronométrés Women's Cup Série 1
09H35/10H00 : 2ème séance d'essais chronométrés Women's Cup Série 2
14H35/15H05 : Course Finale B Women's Cup (12 Tours)

Samedi 21 avril
09H40/10H10 : Course Finale A Women's Cup (12 Tours)

ARTICLE 5 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par un système de transpondeurs mis à disposition par le service chronométrage de la manifestation en échange d'une caution (200 €).
Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la course.

ARTICLE 6 - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage réservé à cet effet, à l'extérieur du Module Sportif, près du Secrétariat.

ARTICLE 7 - NOMBRE DE MOTOS EN PISTE

Un maximum de **44 Motos** est admis **pour chaque course** sur le Circuit Bugatti de 4,185 km (plan ci-dessous).

ARTICLE 8 – OFFICIELS

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels suivants :

Directeur de Course :	Jean-Marc DELETANG
Directeurs de Course Adjoints :	Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN – Jean-Luc Martin - Christian PINOCHET
Déléguée FFM & Présidente du Jury :	Nicole FUNTES
Commissaires Sportifs :	Jean-Louis HOULET – Stéphane HOUDAYER
Chargée des Relations avec les Concurrentes :	Alexandra MARQUES (FFM)

Responsable Technique FFM :	Francis GUIER
Secrétaire Technique	Catherine THIVOLLE
Commissaires Techniques FFM :	Daniel ARCENS – Laurent BARANGER – Patrick BERTOLOTTI Christelle BODIN – Loic BODIN - Jean-François BOHAIN Gérard BOITON -Jean-Marc BLONDE – Franck DUPUIS Didier HENRY - Edmond LEDOYEN – Pascal MUSSLIN Mehdi REVEL - Vincent ROUSSEL
Commissaires Techniques L.M.R.P.L	Odette ESNAULT – Vincent HERRAULT – Catherine TEMPETTE Jean-Marie TRICHET – Lilian SUREAU
Chargé des moyens de sécurité piste :	Stéphane DONNET
Représentant de l'Organisation :	Vincent BEAUMESNIL
Chronométrage / Calculs :	A confirmer
Médecin-Chef de l'épreuve :	Dr Dominique VIVIER

Administration

Directeur Général	Frédéric LENART
Directeur Sport	Vincent BEAUMESNIL
Directeur Commercial, partenariats et TV	Stéphane ANDRIOLO
Directeur Culture & Héritage	Fabrice BOURRIGAUD
Responsable Communication et relations presse	Carole CAPITAINE assistée de Pauline MORVAN
Responsable Club My Aco et digital	Nicolas COUSSEAU
Directrice des Ressources Humaines	Hélène CROHARE
Directeur Evénements et Infrastructures	Ghislain ROBERT
Adjoint Grand Public	Bertrand VICAINNE

ARTICLE 9 - VISA/ASSURANCES

La manifestation a obtenu le visa FFM **N° (en attente)**
Elle est assurée conformément aux prescriptions en vigueur auprès de la société d'assurance couvrant la manifestation.

Article 10 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrentes que leur matériel sera placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Elles doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.
Il est interdit aux concurrentes et autres utilisateurs du Paddock de planter tout objet métallique dans les surfaces bitumées tels que piquets, pointes… En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.
Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, transvasement, ne sont autorisés dans les stands et sur la piste.

Les concurrents et officiels doivent se conformer au règlement intérieur des Circuits du Mans (lien : https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf).

Article 11 - REGLEMENT TECHNIQUE DE LA WOMEN'S CUP

Le Règlement Technique de la Women's Cup est identique à celui du Promo Découverte, à l'exception de la partie concernant les pneumatiques, ces derniers étant laissés libres.
Les plaques de numéros seront blanc mat.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux assignés à un usage collectif : les Stands, la zone de signalisation, la zone de ravitaillement, le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock).
Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.
Toute publicité et/ou affichage, a caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des concurrents, sont formellement interdits excepté sur le panneau situe au dessus du rideau de leur(s) stand(s).

PLANS DU CIRCUIT

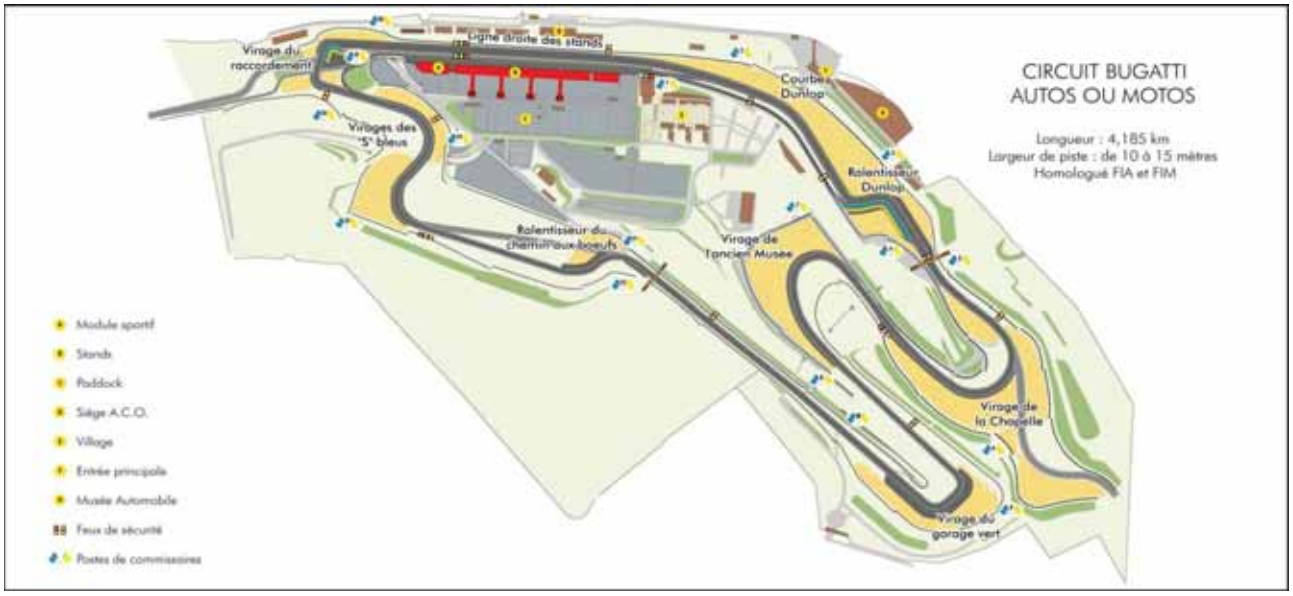

ACCES AU CIRCUIT INTERNATIONAL KARTING PAR ENTREE SUD

PLAN CENTRE D'ACCREDITATION (CIRCUIT INTERNATIONAL KARTING)

REGLEMENT PARTICULIER
DCF® / "la FURIA di Bologna" 2018

	page
ARTICLE 1 - PRESENTATION	1
ARTICLE 2 - ORGANISATEUR ET SECRETARIAT	1
ARTICLE 3 - JURIDICTION	1
ARTICLE 4 - APPLICATION DU REGLEMENT	1
ARTICLE 5 - OFFICIELS	1
ARTICLE 6 - ASSURANCE	1
ARTICLE 7 - MACHINES ADMISES	2
ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS, DROITS D'ENGAGEMENT ET CAUTION	2-3
ARTICLE 9 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	3
ARTICLE 10 - PASSES ET BRACELET	4
ARTICLE 11 - CARBURANTS	4
ARTICLE 12 - SECURITE GENERALE	4
ARTICLE 13 - ESSAIS CHRONOMETRES - GRILLE DE DEPART – COURSES – ARRIVEE - CLASSEMENT	4-5
ARTICLE 14 - ABANDON	5
ARTICLE 15 - ANNULATION DE L'EPREUVE	5
ARTICLE 16 - PREVISION D'HORAIRES - PLAN DU CIRCUIT	5-6

ARTICLE 1 - PRESENTATION

La course "la Furia di Bologna" DCF®, est une épreuve de vitesse pour motos DUCATI proposée dans le cadre de l'évènement "24 heures Motos"® organisé par l'ASM 24 Heures ACO® les **19, 20 et 21 AVRIL 2018**.
L'épreuve se déroule sur le circuit BUGATTI au Mans (72), d'un développement de 4,185 km, qui a été homologué. (Arrêté du 15 Mars 2017 publié au JO).

Les concurrents et officiels doivent se conformer au règlement intérieur des Circuits du Mans
Lien : https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf

Ces courses sont placées sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme et de la Ligue Régionale de Motocyclisme où se déroulent les épreuves et sont enregistrées sous le N° **EP XXXX** (en cours d'attribution).

ARTICLE 2 - ORGANISATEUR ET SECRETARIAT

Organisateur : DUCATI Club de France ®, Contact : Pierre Chabrol et Christophe Velardo / e-mail : furia@desmo-net.com
Inscriptions :

Tous les engagements devront être effectués sur le site de https://ffm.engage-sports.com/
En cas de problème veuillez utiliser l'aide en ligne https://ffm.engage-sports.com/doc/qui_contacter/

ARTICLE 3 - JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément au code sportif de la FFM, aux prescriptions de la C.C.R et au présent règlement particulier.

ARTICLE 4 - APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, les pilotes et team managers déclarent connaître parfaitement le présent règlement particulier et prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions des officiels.
Tous les points non visés par le présent règlement ou toutes les interprétations s'y rapportant, seront tranchés par le Jury selon les prescriptions du code sportif national de la FFM et de ses annexes.

ARTICLE 5 – OFFICIELS

Les officiels seront ceux de la manifestation.

Directeur de Course :	Jean-Marc DELETANG
Directeurs de Course Adjoints	Yann ESCOIGNARD - Jean-Luc GILARD - Claudine GUERIN – Jean-Luc MARTIN - Christian PINOCHET
Délégué FFM & Présidente du Jury :	Nicole FUENTES
Commissaires Sportifs :	Jean-Louis HOUALET - Stéphane HOUDAYER
Responsable Technique DCF	Hervé VIVIER
Délégué Environnement :	Raymond LALA
Chargé des Relations avec les Concurrents :	Patrice BRILLOUET
Chargé des moyens de sécurité piste :	Stéphane DONNET
Représentant de l'Organisation :	Vincent BEAUMESNIL
Chronométrage / Calculs :	A confirmer
Médecin-Chef de l'épreuve :	Dr Dominique VIVIER

Administration :

Directeur Général
Frédéric LENART
Directeur Sport
Vincent BEAUMESNIL
Directeur Commercial, partenariats et TV
Stéphane ANDRIOLO
Directeur Culture & Héritage
Fabrice BOURRIGAUD
Responsable Communication et relations presse :
Carole CAPITAINE assistée de Pauline MORVAN
Responsable Club My Aco et digital
Nicolas COUSSEAU
Directrice des Ressources Humaines
Hélène CROHARE
Directeur Evénements et Infrastructures
Ghislain ROBERT
Adjoint Grand Public
Bertrand VICAINNE
Secrétariat
Marie-Claude ORY

ARTICLE 6 - ASSURANCE
Conformément aux prescriptions du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, l'épreuve est assurée en responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et course), aux conditions générales et particulières des polices contractées par les 24 Heures Motos.

ARTICLE 7 - MACHINES ADMISES

Trophées	Définitions	Sous-Catégories	Éligibilité	4T	
I Gioielli delle Castiglione	*Twins Ducati à courroies Post-Classic*	**Carbus**	*• SS et Mostro "Carbus" < 950cc, de 1989 à 1998* *• TT & F1 (carbus) > 750cc et < 950cc*	*600*	*950*
		Injection	*• SS et Mostro "ie" < 950cc, de 1997 à 2003* *• TT & F1 (injection) > 750cc et < 950cc*	*600*	*950*
		851 / 888	*• Ducati 851 & 888 (configuration Origine - Collection)*	*851*	*888*
Bordissima	*Twins Ducati*	**DueValvole**	*• SS, Mostro et SportClassic 1000 & 1100* *• Protos 2 soupapes < 1200cc* *• TT & F1 > 950cc et < 1200cc*	*900*	*1200*
		Tamburini	*• Desmoquattro < 1000cc* *(748, 851, 854, 888, 916, 926, 955, 996)*	*748*	*999*
		Catapulta	*• Testastretta < 1000cc (998, 749, 999, 848, 821, 939)* *• Superquadro < 1000cc (899, 959)*	*749*	*999*
Furia	*Ducati Superbike & Cousines Transalpines*	**Furia**	*• Ducati Testastretta > 1000cc (1098, 1198, ...)* *• Ducati Superquadro > 1000cc (1199, 1299)*	*1000*	*1299*
		Sinfonia	*• Ducati Desmosedici RR* *• Panigale V4 1100 & 1000*	*989*	*1103*
		Tutti Frutti	*• Cousines transalpines 2, 3 & 4 cylindres*	*600*	*1100*

• "**I Gioielli delle Castiglione**" est une course de "motos post-Classic" ouverte à tous modèles bicylindres DUCATI, à distribution par courroies de génération "Castiglioni" (2-soupapes "carbus" et "injection", 4-soupapes esprit "collection" de génération "851/888").
- **D2** "**Carbus**" : motos DUCATI de type SS / MOSTRO de 1989 à 1998, de cylindrée maximum 950 cm^3,
- **D2** "**Injection**": motos DUCATI de type SS ie / MOSTRO ie de 1997 à 2003, de cylindrée maximum 950 cm^3,
- "**851/888**" : motos DUCATI de type 851 et 888, configuration fidèle à l'origine, cylindrée d'origine.

• "**Bordissima**" est une course de "motos post-Classic"
- "**DueValvole**" : motos et prototypes à moteur DUCATI 2-soupapes de moins de 1200 cm^3,
- "**Tamburini**" : motos DUCATI à moteur Desmoquattro de moins de 1000 cm^3 (types 748, 851, 854, 888, 916, 926, 955, 996),
- "**Catapulta**" : motos DUCATI à moteur Testastretta de moins de 1000 cm^3 (types 998, 749, 999, 848, 821, 939), ou à moteur Superquadro de moins de 1000 cm^3 (types 899, 959).

• "**Furia**" est une course de "motos post-Classic"

- "**Furia**" : motos DUCATI à moteur bicylindre Testastretta supérieur à 1000 cm^3 (types 1098, 1198, 1260), ou à moteur bicylindre Superquadro supérieur à 1000 cm^3 (types 1199 ou 1299),
- "**Sinfonia**" : motos DUCATI à moteur 4-cylindres de type Desmosedici-RR et Panigale V4 (1103 & 1000 cm^3),
- "**Tutti Frutti**" : "cousines transalpines" à moteur 2, 3 ou 4-cylindres, d'une cylindrée inférieure à 1100 cm^3.

L'appartenance à l'une des catégories, pour les motos participant pour la 1ère fois en 2018, devra être validée par l'organisation avant l'inscription. Sa décision sera souveraine et sans appel.

Au cas où un pilote viendrait à détruire sa moto durant les essais, le jury autorisera un changement de machine, si celle-ci est conforme au règlement particulier et technique. Seules les motos passées aux vérifications techniques pourront participer aux essais qualificatifs et aux courses.
La direction de course se réserve le droit de refuser aux contrôles techniques les motos ne présentant pas toute sécurité, ou d'aspect inacceptable.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS, DROITS D'ENGAGEMENT ET CAUTION
Ce règlement particulier est accessible sur le site du DCF® www.desmo-net.com.
L'engagement se fait exclusivement via le site : https://ffm.engage-sports.com/

"**La Furia di Bologna**" est ouverte à tout pilote français ou étranger, d'au moins 16 ans, **membre du DUCATI Club de France ®,** inscrit pour l'année en cours avant de s'engager, titulaire d'une **Licence Vitesse valide ou** d'une **Licence Une Manifestation** délivrée par la Fédération Française de Motocyclisme.
Un droit d'engagement de **250 €** devra, obligatoirement, être versé au DUCATI Club de France®.
21 Jours avant le début de la manifestation des pénalités de **30 €** seront appliqués à l'inscription.
A 8 jours du début de la manifestation aucune inscription ne sera possible. **(Pas d'inscription sur place !!)**
Le règlement se fera directement par le biais du site internet https://ffm.engage-sports.com/ (selon les modalités indiquées sur le Site).
Les droits d'engagement ne seront pas remboursables, sauf cas exceptionnel et après étude de la demande par le comité de sélection.
Dans tous les cas d'annulation de l'inscription quel que soit le motif, l'organisateur appliquera une pénalité de remboursement de **50 €**.
Dans tous les cas, seules les **44** premières inscriptions acceptées par le comité de sélection seront retenues, +5 en liste d'attente. Elles correspondront aux présélections et au règlement particulier.
Les pilotes acceptés recevront par mail une confirmation d'engagement au plus tôt un mois avant l'épreuve.
Le DUCATI Club de France ou l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'engagement, cette décision sera sans justification et sans appel.

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES
Les vérifications administratives et techniques auront lieu les mercredi et le jeudi matin avant tout roulage. (voir les horaires prévisionnels).
Le lieu des vérifications sera indiqué sur place.
Tous les pilotes devront se présenter aux vérifications administratives et techniques. Ils seront munis de leur équipement et de tous les documents nécessaires : confirmation d'engagement, permis de conduire ou CASM, licence de l'année civile en cours (avec un certificat médical pour la licence une manifestation), **carte DCF® avec timbre de l'année civile en cours et une pièce d'identité**.

Contrôle Technique
Toutes les motos présentées devront être conformes aux règles générales pour les épreuves de vitesse technique de la FFM (voir l'annuaire du Licencié de l'année en cours) et notamment :
Les machines doivent porter des plaques de Numéro. Les chiffres devront être de 140 mm de hauteur, 25 mm d'épaisseur, 90 mm de large et espacés d'un minimum de 25 mm. La couleur mate des plaques et des numéros est libre à condition que les numéros ressortent correctement et soient facilement identifiables. L'attribution des N° se fait en accord avec l'organisation. Les plaques doivent être disposées de la manière suivante : une à l'avant du carénage ou devant les tés de fourche et deux plaques placées de chaque côté de l'arrière de la selle ou sur les flancs de carénage à condition qu'elles restent entièrement visibles.
Le carénage inférieur doit être construit en une seule partie pour recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile moteur et du liquide de refroidissement. Le carénage inférieur devra comporter 2 bouchons de 25 mm de diamètre. Ces bouchons doivent rester en place en condition de piste sèche et doivent être retirés uniquement dans les conditions de course sur piste mouillée. Même dispositif pour les motos dépourvues de carénage avec confection d'un carter identique au descriptif ci- dessus.
La moto doit être présentée propre avec le bas de carénage démonté et présenté.
Les leviers de frein, d'embrayage et de décompresseur doivent avoir l'extrémité munie d'une boule conforme aux règles FFM.
Tous les bouchons de vidange, de remplissage, niveau d'huile et manostat de pression d'huile ainsi que toutes les vis de raccords d'huiles de graissage seront munis d'un fil de sécurité tiré dans le sens opposé au dévissage.
Les vis de fixations des étriers avant doivent être freinées par un fil métallique de sécurité, sauf épreuve d'Endurance.
Le freinage des vis raccords de freins type banjo n'est pas obligatoire.
La séparation des conduites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur.
Les filtres à huile type automobile, doivent être arrêtés par un collier Serflex et un fil de sécurité tiré dans le sens opposé au dévissage.
La vis de verrouillage de boîte de vitesse ou de kick ainsi que le contacteur de point mort à l'arrière du moteur (DUCATI) , ainsi que les bouchons et trappes de visite en contact avec l'huile (moteur, boîte ou pont) seront munis d'un fil de sécurité tiré dans le sens opposé au dévissage.
Seul l'eau, l'eau + alcool ou liquide spécial circuit sont autorisés comme liquide refroidissement.
Adapter des récupérateurs (huile, eau, essence, acide de batterie). Ne pas faire aboutir dans le même bocal l'eau et l'essence. La récupération peut se faire dans plusieurs bocaux solidement fixés avec l'ouverture ou l'évent dirigés vers le haut, d'un volume de 1,5 L avec un minimum de 1L pour le reniflard d'huile. Si le système de ré-aspiration des vapeurs d'huile n'est pas modifié et reste bien d'origine, il n'est pas obligatoire d'adapter un bocal de récupération.
Les repose-pieds peuvent être soit de « type rabattant » dans ce cas ils devront être équipés d'un dispositif de retour en position normale, soit fixes, et dans ce cas leurs extrémités doivent être munies d'embouts en nylon ou Téflon d'un rayon minimum de 8 mm.
Les extrémités des guidons doivent être bouchées, soit par le caoutchouc des poignées, soit par des embouts Téflon ou nylon.
Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que le pied du pilote ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne : ce garde chaîne pourra être en matériau de type Téflon, nylon ou matériaux composites ou en alliage d'aluminium ayant les bords arrondis et d'une épaisseur minimale de 5 mm et être solidement fixé.
L'installation d'un feu rouge arrière est obligatoire. Celui-ci devra être allumé en cas de pluie.
Tous les accessoires « agressifs » : tige d'amortisseur de direction, tige de frein arrière doivent être protégés par un embout en caoutchouc (tronçon de durite). La sortie du pot d'échappement doit être protégée (bord arrondi, rondelle soudée) afin de ne pas se transformer en emporte-pièce et ne doit pas dépasser l'aplomb de l'arrière du pneu AR.

Un contrôle sonomètre aura lieu obligatoirement pour toutes les machines à l'issue d'une des séances qualificatives, Limite à **102 dB** sans tolérance selon la procédure édictée par la fédération délégataire.
Le bouchon de réservoir doit être d'origine ou proche de l'origine (bouchon classique).
Un coupe contact ou interrupteur se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon ou semi-guidon (de couleur rouge, visible, facilement accessible et fonctionnel) pouvant être actionné sans lâcher le guidon ou demi-guidon doit permettre l'arrêt immédiat du moteur.
La poignée de gaz doit revenir d'elle-même lorsque le pilote ne la maintient pas.
Une protection de levier de frein avant (article 8 DU CODE SPORTIF FFM « 2016 » règles générales pour épreuve de vitesse.)
Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet d'une fabrication en série et être distribuées par un professionnel.

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste à la suite d'une chute devront être protégés par un second carter en matériau métallique ou composite. Des plaques et/ou des barres en aluminium ou acier de protection de protection contre les chutes sont également autorisées. Tous ces dispositifs doivent être conçus afin de résister aux chocs, frottements abrasifs et dégâts dus à une chute. Tous ces couvercles doivent être fixés correctement et de façon sûre par les vis de fixation qui équipent également les couvercles originaux du moteur sur les carters.
Nous vous conseillons des protections du commerce lorsque celles-ci sont disponibles.
Tous montages disgracieux et dangereux devront faire l'objet d'une approbation par le contrôleur technique.

Pneumatiques
Le choix des pneus est libre. Quantité libre.
Couvertures chauffantes autorisées.

Caméras (type Go-Pro)
L'usage d'une caméra sur les épreuves fédérales est autorisé pour l'ensemble des disciplines sous réserve du respect de certaines conditions relatives à la sécurité du pilote qui la porte, lesquelles sont définies à l'article 2.1.24 du Code Sportif. La fixation sera sécurisée par un scotch type US.

ARTICLE 10 – PASSES ET BRACELET
Chaque pilote se verra remettre, lors des vérifications administratives, un bracelet qu'il devra porter pendant la durée des essais et de la course.
Les pass pilote, les deux pass mécaniciens, le pass chronométreur se feront en ligne sur l'intranet ACO. Les demandes de pass se feront avec une photo ;
Les pilotes qui se présenteront en prégrille sans leur bracelet, seront refoulés.
En cas de perte ou de casse, le bracelet devra être impérativement remplacé auprès de l'organisation.

ARTICLE 11 - CARBURANTS
Le moteur devra fonctionner avec le carburant vendu aux pompes du commerce routier.

ARTICLE 12 – SECURITE GENERALE
Pour la sécurité de tous, des règles élémentaires devront être impérativement respectées.

Parc coureur :
- Il est formellement interdit de faire des essais de moto.
- L'utilisation de mini-moto est interdite aux enfants.
- Le piquetage ou le perçage du bitume, pour tentes et auvents**, est rigoureusement interdit.**
- Les Barbecues utilisant une source de chaleur a flamme, type charbon et bois sont interdit.
- Les enfants en bas âge doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, qu'ils soient à pied ou à bicyclette.
- Tous les animaux domestiques doivent impérativement être tenus en laisse.
- Chacun doit garder son emplacement propre en utilisant les poubelles et les bidons de récupération des huiles usagées qui sont mis à disposition.
- Chacun doit impérativement suivre les consignes du chef de parc et des placeurs.
- Chacun doit respecter et laisser les sanitaires **PROPRE**.

Tout manquement à ces règles simples peut entraîner une exclusion du parc en cas de mauvaise foi ou s'il y a impossibilité de trouver un compromis.
L'installation dans le parc coureur est réservée en priorité aux pilotes et à leur équipe possesseurs d'un pass délivré par l'organisation. Le parc coureur reste accessible au public, chacun doit rester vigilant.
Voie des stands, mur de chronométrage :
Ces endroits sont **dangereux**, les règles y sont donc plus strictes pour la sécurité de tous.
L'accès y est interdit aux enfants de moins **de 16 ans** (les mineurs de plus **de 16 ans** doivent être accompagnés d'un adulte).
La voie des stands est accessible à toute personne de plus **de 16 ans**, les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs, qui doivent s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées.
L'organisation refusera la présence de personne ne possédant pas de PASS.
Le pilote est responsable de ses accompagnateurs, c'est lui qui sera pénalisé en cas de non-respect de la réglementation.
- L'accès au mur de chronométrage est exclusivement réservé aux personnes munies d'un PASS : CHRONO ou PILOTE.
- Interdiction absolue de monter ou de s'asseoir sur le mur de chronométrage.
L'organisation tolérera uniquement durant la procédure de départ et jusqu'au 1er passage du premier la présence des équipes au complet derrière le mur. Chacun reprenant sa place selon les consignes des officiels.

Interdiction absolue de remonter la voie des stands sur la moto, moteur en marche, durant les essais et la course sous peine d'une pénalité d'un stop and go de 30'' , le jury a la possibilité d'augmenter cette peine jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

L'organisation s'engage à être tolérante et compréhensive envers la fougue de chacun, mais il sera signifié **un avertissement** au pilote dont un membre de l'équipe n'aurait pas respecté une de ces règles puis une pénalité **d'un passage par la voie des stands**, en cas de récidive**, le jury a la possibilité d'augmenter cette peine jusqu'à l'exclusion de l'épreuve**.

ARTICLE 13 - ESSAIS CHRONOMETRES - GRILLE DE DEPART - COURSES - ARRIVEE - CLASSEMENT
Seules les motos passées aux vérifications techniques seront autorisées à prendre la piste pour les essais libres et chronométrés.
Tous les concurrents doivent, avant la séance d'essais et la course, passer par la prégrille. Ceci pour le contrôle du bracelet, de la moto et de l'équipement. Les motos devront toutes être équipées du transpondeur. Il est prévu 2 séances chronométrées de **25'**. Chaque pilote engagé doit

participer à au moins une séance chronométrée et doit avoir effectué au minimum **1** tour chronométré. Les pilotes qui ne peuvent, pour des raisons techniques, participer à la séance d'essais chronométrée, seront placés en fond de grille de départ par ordre croissant du numéro de leur moto, ceci en accord avec le directeur de course.
Selon le règlement FFM, pour les courses de motos anciennes, il n'y a pas de limite de qualification. La séance d'essais chronométrée sert à confectionner la grille de départ.

Grille de départ :
Pour les deux manches course : même grille de départ selon le meilleur temps des essais chronométrés de chaque pilote. Le pilote qui obtient le meilleur temps a la pôle position, le pilote qui obtient le deuxième meilleur temps est en deuxième position sur la grille, ainsi de suite jusqu'à la dernière moto.

Départ et Courses :
La procédure de départ sera conforme aux instructions de la FFM et du type SUPERBIKE simplifié.
Après **1** tour de chauffe sans s'arrêter, le départ se fait moteur en marche sur ordre du directeur de course. Le nombre de tours prévus est de **12**.
Le drapeau à damier sera abaissé sur le premier pilote qui aura effectué ces **12** tours ou le nombre de tours prévus en cas de changement.
Si la course doit être arrêtée au drapeau rouge par le directeur de course pour un problème grave, les machines sur le circuit à ce moment seront mises en parc fermé dans la ligne droite de chronométrage.
S'il s'avérait possible de reprendre le déroulement normal de la course, un nouveau départ serait donné. Le nouveau départ se fera dans l'ordre de classement du dernier tour avant l'interruption de la compétition.
Au cas où la course se déroule en plusieurs parties, le classement se fera au cumul des différentes manches. En cas d'égalité de tours, c'est l'addition des temps réalisés dans chaque partie qui entrera en considération.
Lorsque, lors d'une neutralisation de la course entraînant une entrée en parc fermé, plus des deux tiers de la distance initiale de la course (arrondis

au nombre entier de tours inférieur) ont été effectués par le coureur de tête, la course est considérée comme une course complète.
Classement final :
Le classement final se fera au cumul des deux manches.
Les 15 premiers classés marquent des points selon le barème suivant et en fonction de leur catégorie respective.

Position	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**
Points	**25**	**20**	**16**	**13**	**11**	**10**	**9**	**8**	**7**	**6**	**5**	**4**	**3**	**2**	**1**

Des Trophées DCF / "Vecchio Ducati Twin" et DCF / "I Gioielli delle Castiglione" seront remis à Haute-Saintonge, au cumul des épreuves organisées sur la saison par le Ducati Club de France.
Un trophée sera remis au cumul des épreuves organisé par le Ducati Club de France hors FURIA.

PODIUMS :
- 9 Trophées (le premier de chaque sous-catégorie),
- un Trophée pour la 1er Féminine,
- un trophée pour le plus vieux,
- un trophée pour le plus jeune.
Les podiums auront lieu à l'issue de la seconde course. Il n'y aura aucune prime d'arrivée.
Il n'y aura pas de Podium Scratch sur cet évènement.
Classements :
• "**I Gioielli delle Castiglione**" donnera lieu à **trois** classements :
- un classement "Carbus",
- un classement "Injection",
- un classement "851/888".
• "**Bordissima**" donnera lieu à **trois** classements :
- un classement "DueValvole",
- un classement "Tamburini",
- un classement "Catapulta".
• "**Furia**" donnera lieu à **trois** classements :
- un classement "Furia",
- un classement "Sinfonia",
- un classement "Tutti Frutti".

ARTICLE 14 – ABANDON
Un pilote ne souhaitant ou ne pouvant plus continuer l'épreuve doit obligatoirement l'annoncer auprès de la Direction de course dans un délai rapide.

ARTICLE 15 - ANNULATION DE L'EPREUVE
Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs et le DCF® ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité. Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression cinq jours au moins avant la date de l'épreuve. Les autorités administratives seront informées de la suppression de l'épreuve six jours au moins avant la date de la course.

<u>ARTICLE 16</u> - **PREVISION D'HORAIRES -**
Programme fourni à titre indicatif par l'Organisation de la manifestation. Restant à confirmer aux participants.

• **Mardi 17 avril 2018** – Accueil des concurrents, montage et aménagement.

• **Mercredi 18 avril 2018**
14h00-18h00 – Vérifications administratives et techniques (Sur Parc coureurs P5 et P7A réservé DCF et PROCLASSIC)

• **Jeudi 19 avril 2018**
8h00 -12H00 **:** Vérifications administratives et techniques (Sur Parc coureurs P5 et P7A réservé DCF et PROCLASSIC)
12h30-13h00 : briefing des pilotes **OBLIGATOIRE** (dans une salle du bâtiment des stands ou autre)
17h45-18h10 : 1ère séance d'essais chronométrés,

• **Vendredi 20 avril 2018**
12h15-12h40 : 2nde séance d'essais chronométrés,
15h20-15h50 : 1ère manche Vitesse "la Furia di Bologna",
17h50-18h20 : 2nde manche Vitesse "la Furia di Bologna".

PLAN DU CIRCUIT

ACCES AU CIRCUIT PAR ENTREE SUD

ACCES PISTE

PLAN CENTRE D'ACCREDITATION

Association créée le 10 juin 1980 (J.O. du 10/07/1980) Loi 1901
Marque Déposée le 24 juin 1996 (J.O. du 02/08/1996)

DUCATI CLUB DE FRANCE

Association créée le 10 juin 1980 (J.O. du 10.07.80) Loi 1901
Patrice BRILLOUET - *Ducati Club de France*

Pilotes DUCATI Club de France

Avenant Nr 1 au Rp 2018

Le 10 MARS 2018

Objet : Modification article 9 des Règlements particulier.

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, je vous informe de la modification de notre règlement particulier pour préciser la règle technique suivante.

Circuit de Refroidissement :
Le seul liquide de refroidissement autorisé, est l'eau pure ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Tout autre additif est interdit.

Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,

Patrice BRILLOUET
DUCATI CLUB DE FRANCE

Entrepreneurs d'Assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATION

Valable pour la période du 18 avril 2018 au 22 avril 2018.

Assuré : **ACO DES 24 HEURES ACO**.....

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que l'organisateur désigné ci-dessus, est assuré pour la manifestation ou concentration : **24 heures motos circuit Bugatti Le Mans** .....

.....

se déroulant le : **18/04/18 au 22/04/18** ..... suivant les conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile n° **18/00606** ..... pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur, que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement.

Sont garantis :

- les risques prévus à l'article R 331-30 du Code du Sport.

Conformément à l'article A 331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- **6.100.000 euros** pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- **500.000 euros** pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile ;

Les garanties du présent contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport et est délivrée pour servir ce que de droit dans l'attente de la police définitive.

Fait à Lyon, le 19/03/18

L'assureur,
MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9